Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**ISSN 0980-7683**

# *RECUEIL*

# *DES*

# *ACTES ADMINISTRATIFS*

## *N° 19*

## DU 01 AU 15 Octobre 2015

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 19**

**Du 1er au 15 Octobre 2015**

## SOMMAIRE

## SERVICES DE LA PREFECTURE

### DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| 2015/3063 | 30/09/2015 | Portant agrément du centre de formation REYSCUE pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur | 9 |
| 2015/3064 | 30/09/2015 | Portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne | 11 |


### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| Inter Préfectoral 2015/2972 | 28/09/2015 | Portant ouverture de l'enquête publique unique environnementale relative à la loi sur l'eau, à la construction des gares et à la construction du site de maintenance des infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine (réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud- tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs. | 20 |
| 2015/PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/724 | 05/10/2015 | Portant ouverture d'une enquête publique unique relative :<br>- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux (91), et Ablon-sur-Seine (94)<br>- à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentées par la ville de Vigneux-sur-Seine | 33 |
| 2015257/ 0031 | 14/09/2015 | Portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne(94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » | 38 |

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **2015/3147** | **08/10/2015** | Modifiant l'arrêté n°2015/2447 portant composition de la commission locale d'action sociale du Val-de-Marne | **41** |


## SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| | **07/09/2015** | Commission Départementale d'Aménagement Commercial (extension de 1126 m2 de surface commerciale à Vitry) | **44** |


## AUTRES SERVICES DE L'ETAT

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **Décision 1312** | **20/07/2015** | Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de I.T.E.P. Le Cèdre Bleu à Boissy-Saint-Léger | **45** |
| | | **Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :** | |
| **Décision 2300** | **09/09/2015** | - EHPAD « Fond Gourlet Bontemps » au Perreux-sur-Marne | **48** |
| **Décision 2325** | **11/09/2015** | - EHPAD Fondation Favier à Bry-sur-Marne | **51** |
| **Décision 2377** | **23/09/2015** | - EHPAD « Résidence Normandy Cottage » à Mandres-les-Roses | **54** |
| **Décision 2381** | **18/09/2015** | - EPHAD « La Maison de la Bièvre » à Cachan | **57** |
| **Décision 2397** | **25/09/2015** | - EHPAD « Le Vieux Colombier » à Villiers-sur-Marne | **60** |
| **Décision 2403** | **28/09/2015** | - EHPAD « Résidence de la Cité Verte » à Sucy-en-Brie | **63** |
| **Décision 2405** | **28/09/2015** | - EHPAD « Résidence de l'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés | **65** |

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **Décision 2437** | **05/10/2015** | - EHPAD « Résidence Sévigné » à Saint-Maur-des-Fossés | **69** |
| **Décision 2456** | **07/10/2015** | - EHPAD « Résidence Sénior Lanmodez » à Saint-Mandé | **72** |
| **Décision 2460** | **09/10/2015** | - EHPAD « Africa » à Nogent-sur-Marne | **75** |
| | | **Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :** | |
| **Décision 2436** | **09/10/2015** | - EPHAD « Résidence de l'Orme » à Saint-Maur-des-Fossés | **78** |
| **Décision 2439** | **15/10/2015** | - Accueil de Jour de Bry-sur-Marne à Bry-sur-Marne. | **81** |
| **DOMS 2015/286** | **30/09/2015** | Portant retrait d'agrément de l'entreprise individuelle ambulances Laplace à Arcueil | **83** |
| **2015/3078** | **01/10/2015** | Modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne (voir listes) | **85** |
| **2015/DT94/ 57** | **12/10/2015** | Modifiant l'arrêté n°2015-DT94-51 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2015 prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT « Le Trait d'Union » à Saint-Mandé | **92** |
| **2015/DT94/ 58** | **12/10/2015** | Modifiant l'arrêté n°2015-DT-40 en date du 14 août 2015 de l'ESAT de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers de Fresnes » à Fresnes | **95** |
| **2015/DT94/ 59** | **12/10/2015** | Modifiant l'arrêté n°2015-DT94-36 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « La Sellerie ¨Parisienne » à Limeil Brévannes géré par l'Entraide Universitaire. | **98** |


## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **Décision DDPP 2015-131** | **12/10/2015** | Portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives et transactions prévues par les livres I et II du code de la consommation, les transactions prévues aux livres III et IV du code du commerce, pour agir devant l'autorité judiciaire et prononcer les injonctions relatives aux obligations de la vente à distance prévue au livre I du code de la consommation. | **101** |
| **Décision DDPP 2015/132** | **12/10/2015** | Portant désignation de représentants pour intervenir devant les juridictions judiciaires prévues par les livres I et II du code de la consommation. | **102** |

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **2015/10/1** | **06/10/2015** | Portant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie CHEVALIER, administratrice des finances publiques | **103** |
| **Décision** | **13/10/2015** | Portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaines, pour cession, des parcelles cadastrées section AD n°43 et 46, AE n°38 sur la commune de Rungis, place de la Logistique. | **104** |


## DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **IdF 2015/1/1184** | **24/09/2015** | Portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs. | **106** |
| | | **Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories :** | |
| **IdF 2015/1/1238** | **29/09/2015** | - sur une section de la RD 4, Pont de Joinville, entre le Carrefour de la Résistance et la Place de Verdun sur la commune de Joinville-le-Pont, dans les deux sens de circulation | **115** |
| **IdF 2015/1/1267** | **06/10/2015** | - avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RD 86 – entre le n°33 et la rue Carnot afin de permettre le démontage de grues sur la commune de Fontenay-sous-Bois | **118** |
| | | **Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :** | |
| **IdF 2015/1/1243** | **01/10/2015** | - sur une section de l'avenue de Valenton (RD 136), entre la rue Eugène Varlin et la rue Janusz Korczack, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes | **122** |
| **IdF 2015/1/1244** | **01/10/2015** | - sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19), entre le n°91 et la rue Paul Bert et une section de la rue Eugène Renault (RD 19) entre la rue Bourgelat et l'ouvrage d'art SNCF, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort | **126** |
| **IdF 2015/1/1255** | **02/10/2015** | - rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti, et la rue du19 mars 1962, dans les deux sens de circulation | **131** |
| **IdF 2015/1/1281** | **08/10/2015** | - sur une section du boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°20 et le pont d'Ivry dans les deux sens de la circulation à Ivry-sur-Seine | **135** |
| **IdF 2015/1/1289** | **09/10/2015** | - sur une section de la rue de Paris (RD19),de la rue des mèches RD86 entre la rue de Paris et la rue St Simon, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil | **139** |
| **IdF 2015/1/1319** | **15/10/2015** | - sur une section de l'avenue de la République (RD 148), entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort. | **144** |

## DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| | | **Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :** | |
| **IdF 2015/1/1245** | **01/10/2015** | - sur une section des avenues Olivier d'Ormesson et Wladimir d'Ormesson - RD111 – entre la route de Provins et la rue du Pont de Chennevières pour la réfection des enrobés d'une traversée piétonne et du marquage horizontal sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, dans les deux sens de circulation | **148** |
| **IdF 2015/1/1294** | **09/10/2015** | - sur l'A86 sens Versailles-Créteil, bretelle de sortie 25a vers RD86 avenue de Versailles, commune de Thiais pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements. | **152** |
| **IdF 2015/1/1301** | **13/10/2015** | - sur la RD86 avenue de la Division Leclerc entre la rue des Frères Lumière et la rue des Fournières, sens Créteil vers Versailles, commune de Fresnes. | **156** |
| **IdF 2015/1/1317** | **15/10/2015** | - sur la voie rapide (RD 60) rue Pierre Sémard entre la RN 406 et le carrefour de l'IUFM, dans les deux sens de la circulation, sur une section de l'avenue Jean Rostand (RD 1), 100 mètres en amont du carrefour de l'IUFM dans le sens Bonneuil vers Créteil, sur le carrefour de la Ballastière RD 101 dans les deux sens et sur la RN 406 bretelle de sortie en direction de Bonneuil et Limeil sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Valenton. | **159** |
| **IdF 2015/1/1318** | **15/10/2015** | - sur la RD19A rue des Péniches, au droit du carrefour formé avec la rue Moïse, dans le sens Province vers Paris, commune d'Ivry-sur-Seine. | **163** |
| **IdF 2015/1/1246** | **01/10/2015** | Portant interdiction de circulation des véhicules de toutes catégories avenue l'avenue Gabriel Péri (RD205) et l'avenue de Verdun (RD229), entre la rue Albert Garry et la rue Marius Dantz, dans les deux sens sur la commune de Limeil-Brévannes dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes | **167** |
| **IdF 2015/1/1252** | **02/10/2015** | Prorogation de l'arrêté DRIEA n°2015/1/814 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148) , entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort | **172** |
| **IdF 2015/1/1309** | **15/10/2015** | Prorogation de l'arrêté n°DRIEA Idf 2015-1-858 délivré le 7 juillet 2015 portant modification temporaire de la circulation des piétons pour le maintien et le démontage d'un échafaudage au droit du n°72 bis avenue Ledru Rollin -RD245- au Perreux-sur-Marne | **176** |


## PREFECTURE DE POLICE


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| | | **Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours :** | |
| **2015/780** | **23/09/2015** | - voir liste | **180** |
| **2015/781** | **23/09/2015** | - voir liste | **181** |
| **2015/816** | **07/10/2015** | Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés | **182** |

## DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| **Décision 2015/30** | **27/07/2015** | Portant subdélégation de signature en matière administrative (voir liste) | **193** |
| **Décision 2015/31** | **10/09/2015** | Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (voir liste) | **197** |
| **2015/2734** | **10/09/2015** | Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme OPH de Saint-Maur-des-Fossés | **201** |
| **2015/3005** | **28/09/2015** | Portant agrément de l'association Tout Azimut située 11 bis rue des Champs-Elysées à Gentilly au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne | **203** |


## ACTES DIVERS


| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|---|---|---|
| | | **Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD :** | |
| **Décision 850** | **24/09/2015** | Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif 2ème classe (6 postes), d'agent d'entretien qualifié (2 postes), et d'agent des services hospitaliers qualifié (5 postes) | **205** |
| **Décision 854** | **29/09/2015** | Ouverture d'un concours départemental externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié (4 postes) | **206** |
| **Décision 855** | **29/09/2015** | Ouverture d'un concours interne sur titres de maitre ouvrier (3 postes) | **207** |
| **Décision 856** | **29/09/2015** | Ouverture d'un concours départemental externe sur titres de Technicien Hospitalier (2 postes) | **208** |
| | | **Hôpitaux de Saint-Maurice :** | |
| | **07/10/2015** | Avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié aux hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-marne) | **209** |
| | | **Direction de l'administration pénitentiaire**<br>**Mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer :** | |
| | **07/10/2015** | Portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion au sein de la mission Outre-mer | **210** |
| | | **Cours d'Appel de Paris :** | |
| **Décision** | **08/10/2015** | Portant délégation de signature à Madame Claire HOREAU et à Madame Anne-Claire SCHMITT. | **212** |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH
Affaire suivie par Ginette LACOMBE
☎ : 01 49 56 62 42
✉ : 01 49 56 64 08

**ARRETE n° 2015/3063**
***portant agrément du centre de formation REYSCUE***
***pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie***
***et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur***

*********

**Le Préfet du Val de Marne**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 122-17 et R 123-11;

**VU** le code du travail et, notamment les articles L.6351-1 à L.6355-24;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR: INTE0500351A du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12;

**VU** la demande d'agrément déposée le 17 avril 2015 par la Société « REYSCUE » et complétée le 7 juillet 2015 pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :
- la raison sociale, à savoir « REYSCUE »
- le nom du représentant légal Monsieur REY Philippe, accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 6 mars 2015 ;
- l'adresse du siège social 51 rue Marcel GROMESNIL à Villejuif (94800) ;
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle» contrat AVIVA n° 75-912-701 en cours de validité jusqu'au 31 mars 2016
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence
- la liste et la qualification des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, curriculum vitae et photocopie de carte nationale d'identité :
  - Monsieur GALETAN Roland SSIAP 3
  - Monsieur DIABY Yakoubah SSIAP 3
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chaque niveau de formation
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, daté du 19 octobre 2010 (extrait en date du 25 février 2015) ;
  - dénomination sociale : REYSCUE
  - numéro de gestion ; 2010 B 04482
  - numéro d'identification : 527 709 802 RCS CRETEIL

**CONSIDERANT** que la visite technique et pédagogique des locaux réalisée le 21 septembre 2015 par un représentant de la BSPP, a permis de constater que le site de formation n'appelait pas de remarque particulière ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 22 septembre 2015 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1**: L'agrément est accordé à la société REYSCUE sise 51 Rue Marcel Gromesnil à Villejuif pour une **durée de 1 an**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 1507

**Article 3** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 4** : Les dossiers de demande de renouvellement d'agrément doivent être adressés au Préfet du département deux mois au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 5** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 6** : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Signé : Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRETE modificatif n° 2015 / 3064 du 30 septembre 2015**

**portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2011/832 du 12 juillet 2011 modifié, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié, portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/7632 du 1er décembre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne ;

**VU** le courrier de l'UNICEM Ile-de-France en date du 14 janvier 2015 avisant des mouvements ayant eu lieu au sein de la profession et proposant les candidatures de Mme Béatrice de BONNEVILLE et M. Jacques de MOUSTIER en remplacement, respectivement, de M. Lucien TOUX et Mme Carole DUHAMEL, au titre des exploitants de carrières dans la formation dite « des carrières » ;

**VU** la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1 du Conseil départemental du Val-de-Marne, lors de sa séance du 16 avril 2015, désignant les représentants du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

…/…

**VU** le courrier de France Nature Environnement Ile-de-France en date du 20 mai 2015 informant du changement de nom de l'association précédemment dénommée Ile-de-France Environnement (IDFE) ;

**VU** le courriel de l'association des maires du Val-de-Marne en date du 22 septembre 2015, informant du remplacement de Mme Catherine CHICHEPORTICHE par M. Georges URLACHER au sein de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission ;

**CONSIDERANT** que la composition de la commission doit être actualisée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2014/7632 du 1er décembre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne est modifié comme suit :

**Formation dite « de la nature »**

2ème collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Au sein de ce collège, les représentants du Conseil départemental sont les suivants :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental, en remplacement de M. Alain BLAVAT, Vice-Président du Conseil Général,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental, anciennement Conseiller Général,

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Au sein de ce collège, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement sont les suivants :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement Ile-de-France Environnement (IDFE) - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement IDFE,

**Formation dite « des sites et paysages »**

2ème collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Au sein de ce collège, les représentants du Conseil départemental sont les suivants :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental, en remplacement de M. Alain BLAVAT, Vice-Président du Conseil Général,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental, anciennement Conseiller Général,

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Au sein de ce collège, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement sont les suivants :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement Ile-de-France Environnement (IDFE) - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement IDFE,

**Formation dite « de la faune sauvage captive »**

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Au sein de ce collège, les représentants du Conseil départemental sont les suivants :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental, en remplacement de M. Alain BLAVAT, Vice-Président du Conseil Général,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental, anciennement Conseiller Général,

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Au sein de ce collège, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement sont les suivants :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement Ile-de-France Environnement (IDFE) - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement IDFE,

**Formation dite « de la publicité »**

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Au sein de ce collège, les représentants du Conseil départemental sont les suivants :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental, en remplacement de M. Alain BLAVAT, Vice-Président du Conseil Général,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental, anciennement Conseiller Général,

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Au sein de ce collège, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement sont les suivants :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement Ile-de-France Environnement (IDFE) - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement IDFE,

**Formation dite « des carrières »**

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

Au sein de ce collège, le représentant du Conseil départemental est le suivant :

⇨ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant, anciennement Président du Conseil Général,

Au sein de ce collège, le représentant des maires est le suivant :

⇨ M. Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres, en remplacement de Mme Catherine CHICHEPORTICHE, adjointe au maire de Sucy-en-Brie,

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Au sein de ce collège, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement sont les suivants :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement Ile-de-France Environnement (IDFE) - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France, anciennement IDFE,

4ème collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

*Au titre des exploitants de carrières :*

⇨ M. Lucien TOUX, société GSM, est remplacé par Mme Béatrice de BONNEVILLE, Société GSM – Suppléant : Mme Carole DUHAMEL, société CEMEX, est remplacée par M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les nouveaux membres de cette instance sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1er décembre 2017.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation,**
**Le Secrétaire Général Adjoint**

***SIGNE***

**Denis DECLERCK**

# Annexe à l'arrêté n° 2015 / 3064 du 30 septembre 2015

## Formation dite « de la nature »

1er collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2ème collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
⇨ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
⇨ M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre,
⇨ Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
⇨ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
⇨ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
⇨ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
⇨ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4ème collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

⇨ Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte » - Suppléante : Mme Christiane BESOMBES, associations « Amis de la Forêt Notre-Dame » et « Vivre à Villecresnes »,
⇨ M. Michel TANANT, Technicien forestier de l'ONF,
⇨ M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Pierre NAVARRO, association « Nature & Société »,
⇨ M. Denis LAURENT, Centre Ornithologique d'Ile-de-France,
⇨ M. Daniel BAUZET, 1er Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 3ème Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Formation dite « des sites et paysages »**

1er collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité territoriale du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2ème collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
⇨ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton,
⇨ M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre,
⇨ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres.

3ème collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agrées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
⇨ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
⇨ M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
⇨ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
⇨ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne,

4ème collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

⇨ M. Patrick COLOMBIER, Architecte DPLG-Urbaniste,
⇨ M. Patrick URBAIN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
⇨ M. Alain CHAUMET, chargé de mission à la direction de l'édition de l'IGN – Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
⇨ Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur Urbaniste – Service Projets de la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil Général du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service Projets de la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil Général du Val-de-Marne,
⇨ Mme Florence LEMAIRE, Délégation du Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Gérard de CAYEUX, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

**Formation dite « de la faune sauvage captive »**

1er collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
⇨ M. Georges URLACHER, Maire de Périgny-sur-Yerres,
⇨ Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

3ème collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
⇨ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
⇨ M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA - Suppléant : Mme May PENRAD-MOBAYED, Institut Jacques Monod,
⇨ Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'Histoire naturelle.

4ème collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

⇨ M. Jean ALLARDI, fonctionnaire du Ministère de l'Environnement en retraite – Spécialiste des milieux aquatiques - Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l' E.N.V.A.,
⇨ M. Mathieu DORVAL, Chef soigneur adjoint à la Ménagerie du Jardin des Plantes de Paris - Suppléant : M. Patrick MIGNAT, Comité d'Entreprise Aéroport de Paris,
⇨ M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Gérard DUPRE, éleveur amateur,
⇨ M. Nicolas BUXTORF, Animalerie magasin « Truffaut ».

**Formation dite « de la publicité »**

1er collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France ou de son représentant,
- le Chef de l'Unité territoriale du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (UT-STAP) du Val-de-Marne ou son représentant.

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

⇨ Mme Hélène de COMARMOND, Vice-Présidente du Conseil départemental,
⇨ M. Pierre-Jean GRAVELLE, Conseiller départemental,
⇨ M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre,
⇨ Mme Catherine CHICHEPORTICHE, Adjointe au Maire de Sucy-en-Brie, Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

3ème collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
⇨ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
⇨ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
⇨ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4ème collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

*Au titre des entreprises de publicité :*

⇨ M. Philippe CAUX, Directeur du Patrimoine Ile-de-France, Société ExterionMedia - Suppléant : M. Eric GENSE, Ingénieur des Opérations, Société ExterionMedia.

*Au titre des fabricants d'enseignes :*

⇨ M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional, Société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement, Société J.C DECAUX.

**Formation dite « des carrières »**

1er collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour les installations classées ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, pour l'environnement ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France ou son représentant.

2ème collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

⇨ M. Christian FAVIER, Président du Conseil départemental ou son représentant,
⇨ M. Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres,
⇨ M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre,
⇨ M. Patrick RATTER, Adjoint au Maire de Valenton,

3ème collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

⇨ M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
⇨ M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
⇨ M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste,
⇨ Mme Elisabeth TRIMBACH, Historienne.

4ème collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

*Au titre des exploitants de carrières :*

⇨ Mme Béatrice de BONNEVILLE, Société GSM – Suppléant : M. Jacques de MOUSTIER, société CEMEX,
⇨ M. Hervé CHIAVERINI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE – Suppléant : M. Cyril ANNONI, Société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

*Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :*

⇨ M.Jorge DA CUNHA, Société NOUVELLES DE BALLASTIERES – Suppléant : M. François-Régis MERCIER, DOCKS LIMEIL-BREVANNES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**PREFECTURE DU VAL- DE-MARNE**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES LIBERTES

SECTION ENQUETES PUBLIQUES ET ACTIONS FONCIERES

**PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

# Arrêté inter-préfectoral n° 2015/2972

**Réseau de transport public du Grand Paris**

**Ligne rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs**

**portant ouverture de l'enquête publique unique environnementale relative à la loi sur l'eau, à la construction des gares et à la construction du site de maintenance des infrastructures (SMI) de Vitry-sur-Seine, sur les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine et Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis**

**Le préfet du Val-de-Marne,**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet des Hauts-de-Seine,**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de Seine-Saint-Denis,**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de Seine-et-Marne,**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-2 et R.122-6, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des transports ;

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**VU** le décret du 1er juillet 2013 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-18 du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et publié au recueil des actes administratifs le 11 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-1172 du 22 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis et publié le même jour au bulletin d'informations administratives ;

**VU** la décision n° E 15000089/94 du tribunal administratif de Melun en date du 20 août 2015 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

**VU** la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société du Grand Paris, sise Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitiers – 93200 SAINT-DENIS, pour la création de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express

reliant les gares de Pont de Sèvres (92) et Noisy-Champs (93/77), réceptionnée le 2 avril 2015 au guichet unique de l'eau de la DRIEE IDF ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

**VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie de l'environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris Proche Couronne datée du 13 avril 2015, déclarant que le dossier comporte la totalité des éléments nécessaires à sa complétude ;

**VU** la lettre du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en date du 24 juillet 2015, désignant le préfet du Val-de-Marne en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la construction des gares et sites de maintenance de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en date du 23 septembre 2015 ;

**VU** les Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Aménagement de Zones des communes concernées par le tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs ;

**VU** le courrier de la DRIEE IDF en date du 28/09/2015 déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions des textes précités, **il sera procédé à une enquête publique unique pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2015 au samedi 28 novembre 2015 inclus**, sur le territoire des communes suivantes :

- département des Hauts-de-Seine : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Chatillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves ;

- département du Val-de-Marne : Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine ;

- <u>département de Seine-et-Marne</u> : Champs-sur-Marne et Emerainville ;
- <u>département de Seine-Saint-Denis</u> : Noisy-le-Grand ;

Le responsable du projet est la Société du Grand Paris (SGP), immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis. L'enquête portera sur les éléments suivants :

1. **<u>l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau</u>**, relevant de la nomenclature des opérations soumises à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :
    - 1.1.1.0 : sondages, forages, essais de pompage (déclaration) ;
    - 1.1.2.0 : prélèvement d'eaux souterraines (autorisation) ;
    - 1.2.2.0 : prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine et de la Marne (autorisation) ;
    - 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans le sol ou le sous-sol (déclaration) ;
    - 2.2.1.0 : rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (déclaration) ;
    - 2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (autorisation) ;
    - 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation) ;
    - 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (autorisation) ;
    - 3.1.3.0 : impact sur la luminosité (autorisation) ;
    - 3.1.4.0 : consolidation de berge (déclaration) ;
    - 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (autorisation) ;
    - 3.2.1.0 : dragages, entretien de cours d'eau (autorisation) ;
    - 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (autorisation).
2. **<u>la construction des gares et la construction du site de maintenance des infrastructures de Vitry-sur-Seine</u>** de la Ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par une décision en date du 20 août 2015 de la présidente du tribunal administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : **Monsieur Claude POUEY,** ingénieur général des télécoms en retraite,

Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement,
- Monsieur Michel FORMENTO, ingénieur électronicien en retraite,
- Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale en retraite,
- Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur énergie atomique en retraite,

Membres suppléants :

- Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite,
- Madame Béatrice MOREAU, conseillère communautaire.

En cas d'empêchement de Monsieur Claude POUEY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Marie-Françoise SEVRAIN, membre titulaire.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, des observations peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1er du présent arrêté. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête, fixé à la préfecture du Val-de-Marne, Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil.

**ARTICLE 4 :** Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne aux frais de la SGP.

Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête aux frais de la SGP.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur son site internet.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Saint-Cloud, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Thiais, Valenton, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées et de la Société du Grand Paris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1er du présent arrêté, dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

A l'issue de l'enquête un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernés.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies suivantes : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-

Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne et Emerainville dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête.

Le résumé non technique du dossier sera consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-environnement-enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public via le lien internet **: www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr**

**ARTICLE 6 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, dans les mairies citées l'article 8 aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne DRCT/3ème bureau, à l'attention du président de la commission d'enquête.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la Société du Grand Paris, Immeuble « Le Cézanne » - 30 avenue des Fruitiers – 93200 SAINT-DENIS.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'Artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

**ARTICLE 7 :** Un registre sera tenu à la disposition du public en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) aux heures habituelles d'ouverture.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre électronique du lundi 26 octobre 2015, dès 8h30 au samedi 28 novembre 2015 à 12 h via le site internet suivant : www.enquetepubliqueuniqueligne15sud.fr

**ARTICLE 8 :** Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

| communes | Dates | horaires | lieux de permanences |
|---|---|---|---|
| **Alfortville** | lundi 26 octobre 2015<br>vendredi 20 novembre 2015 | 14h à 17h<br>9h à 12h | Pavillon de la rénovation urbaine<br>20 rue de Rome<br>94140 – Alfortville |
| **Arcueil** | jeudi 29 octobre 2015 | 14h à 17h | Hôtel de ville<br>Service de l'urbanisme<br>Salle muguet<br>10 avenue Paul Doumer<br>94110 Arcueil |
| **Bry-sur-Marne** | vendredi 27 novembre 2015 | 9h à 12h | Hôtel de ville<br>1 grande rue Charles De Gaulle<br>94360 Bry-sur-Marne |
| **Cachan** | vendredi 13 novembre 2015<br>mercredi 25 novembre 2015 | 14h à 17h<br>14h à 17h | Maison des services publics<br>Direction du développement urbain<br>3 rue Camille Desmoulins<br>94 230 Cachan |
| **Champigny-sur-Marne** | lundi 16 novembre 2015<br>jeudi 26 novembre 2015 | 14h à 17h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>Direction du développement urbain<br>14 ou 15 rue Louis Talamoni<br>94500 Champigny-sur-Marne |
| **Choisy-le-Roi** | jeudi 19 novembre 2015 | 14h30 à 17h30 | Hôtel de ville<br>Place Gabriel Péri<br>Rez de chaussée<br>94607 Choisy-le-Roi |
| **Créteil** | jeudi 5 novembre 2015<br>vendredi 27 novembre 2015 | 9h à 12h<br>14h à 17h | Hôtel de ville<br>1 place Salvador Allende<br>Rez de chaussée<br>94000 Créteil |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Joinville-le-Pont** | jeudi 12 novembre 2015 | 14h30 à 17h30 | Hôtel de ville<br>23 rue de Paris<br>94344 Joinville le Pont |
| **Maisons-Alfort** | mercredi 28 octobre 2015<br>samedi 7 novembre 2015 | 15h à 18h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>118 avenue du général De Gaulle<br>Service urbanisme<br>94700 Maisons-Alfort |
| **Saint-Maur-des-Fossés** | mercredi 4 novembre 2015<br>mardi 17 novembre 2015<br>samedi 28 novembre 2015 | 15h à 18h<br>15h à 18h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>Place du Général de Gaulle-<br>94100 Saint-Maur-des Fossés |
| **Villejuif** | mercredi 28 octobre 2015<br>lundi 23 novembre 2015 | 9h à 12h<br>15h à 18h | Hôtel de ville<br>Esplanade Pierre-Yves Cosnier<br>Salle des commissions<br>94800 Villejuif |
| **Villiers-sur-Marne** | Lundi 26 octobre 2015<br>Mardi 10 novembre 2015 | 9h à 12h<br>14h à 17h | Centre municipal<br>administratif et technique<br>10 chemin des Ponceaux<br>94 350 Villiers-sur-Marne |
| **Vitry-sur-Seine** | vendredi 6 novembre 2015<br>samedi 28 novembre 2015 | 14h à17h<br>9h à 12h | Hôtel de Ville<br>2 avenue Youri Gagarine<br>94400 Vitry-sur-Seine |
| **Bagneux** | mercredi 28 octobre 2015<br>jeudi 12 novembre 2015 | 14h à 17h<br>14h à 17h | Direction de l'aménagement urbain<br>Rez de chaussée<br>30 avenue de Garlande<br>92220 BAGNEUX |
| **Boulogne-Billancourt** | Vendredi 30 octobre 2015<br>Jeudi 19 novembre 2015 | 14h à 17h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>Hall du rez de chaussée<br>26 avenue André Morizet<br>92100 Boulogne-Billancourt |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Châtillon** | lundi 26 octobre 2015<br>mardi 24 novembre 2015 | 9h à 12h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>1 place de la libération<br>92320 CHÂTILLON |
| **Clamart** | Mercredi 28 octobre 2015<br>Vendredi 20 novembre 2015 | 9h à12h<br>9h à12h | Centre administratif<br>Service urbanisme – 3ème étage<br>1 -3 avenue Jean Jaurès<br>92140 CLAMART |
| **Issy-les-Moulineaux** | lundi 2 novembre 2015<br>samedi 21 novembre 2015 | 10h à 13h<br>8h30 à 11h30 | Centre Administratif Municipal<br>2ème étage<br>47 rue du Général Leclerc<br>92131 ISSY-LES-MOULINEAUX |
| **Malakoff** | Jeudi 26 novembre 2015 | 9h à 12h | Hôtel de ville<br>direction des services techniques<br>1 place du 11 novembre 1918<br>92240 MALAKOFF |
| **Montrouge** | Lundi 26 octobre 2015<br>Jeudi 19 novembre 2015 | 14h à 17h<br>9h à 12h | Centre administratif<br>4 rue Edmond Champeaud<br>Salle 413-414<br>4ème étage<br>92120 MONTROUGE |
| **Sèvres** | mardi 17 novembre 2015 | 9h à 12h | Hôtel de ville<br>54 Grande Rue<br>92310 SEVRES |
| **Vanves** | jeudi 29 octobre 2015<br>jeudi 19 novembre 2015 | 9h à 12h<br>14h à 17h | Centre Administratif<br>Rez-de-Chaussée<br>Niveau accueil<br>33 rue Antoine Fratacci<br>92170 VANVES |
| **Champs-sur-Marne** | vendredi 30 octobre 2015<br>samedi 14 novembre 2015 | 9h à 12h<br>9h à 12h | Hôtel de Ville<br>Mail Jean Ferrat<br>77420 Champs-sur-Marne |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Noisy-le-Grand** | lundi 26 octobre 2015<br>lundi 9 novembre 2015 | 14h à 17h<br>9h à 12h | Hôtel de ville<br>Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement<br>Place de la Libération<br>93161 Noisy-le-Grand cedex |
| **Emerainville** | vendredi 6 novembre 2015 | 9h à 12h | Hôtel de Ville<br>Salle des commissions<br>16 Place de l'Europe<br>77184 Emerainville |

Il sera procédé uniquement à l'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire des communes de Meudon, Saint-Cloud, Ivry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne, Valenton, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Chevilly-Larue et Santeny.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Société du Grand Paris) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, relative à la construction des gares et à la loi sur l'eau dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet à :

**Préfecture du Val-de-Marne**
**Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**
**21-29 avenue du Général de Gaulle**
**94038 CRETEIL CEDEX**

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

**ARTICLE 10 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet et aux préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne ainsi qu'aux maires des communes concernées, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne, pendant la même durée.

**ARTICLE 11 :** L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 12 :** Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure sont prises par chacun des préfets des départements concernés.

**ARTICLE 13 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne, les maires des communes citées à l'article 1er et le président du directoire de la société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat de chaque préfecture.

Fait le 28 septembre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Christian POUGET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Hugues BESANCENOT

Le Préfet de Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas de MAISTRE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

# ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/724 du 5 octobre 2015**
**portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**

**- à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94)**
**- à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine**
**présentées par la Ville de VIGNEUX-SUR-SEINE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code minier (nouveau) et notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,



Adresse postale : Bd de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX - Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23
Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h - www.essonne.gouv.fr

VU le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/7435 du 19 novembre 2014, complétant l'arrêté préfectoral n°2014/6634 du 28 août 2014 portant délégation de signature à M. Denis DECLERCK, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure,

VU l'arrêté interpréfectoral d'approbation n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres,

VU la demande du 13 avril 2015, par laquelle la Ville de Vigneux-sur-Seine, située 75 rue Pierre-Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, sollicite d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), et d'autre part une autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2015,

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 27 juillet 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E15000094/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 septembre 2015, désignant Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1er :**

**Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Vigneux-sur-Seine, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus**, au sujet :

- de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
- de la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune de Vigneux-sur-Seine

présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :**

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet de l'Essonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les locaux des Préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne. Cet avis sera également affiché par les soins des maires respectifs dans les communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94) dont le territoire est concerné par le projet.

L’accomplissement de cette formalité sera attesté par les Préfets de l’Essonne et du Val-de-Marne et par les maires concernés, un procès-verbal sera à adresser au Préfet de l’Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et l’étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l’État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Géothermie).

L’arrêté interpréfectoral d’ouverture d’enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l’État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr – Rubrique Politiques publiques/Environnement et prévention des risques/ICPE/Environnement - Enquetes et consultations publiques).

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demandes d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu’un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, accueil de la mairie, 75 rue Pierre Marin 91270 Vigneux-sur-Seine, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- les samedis de 8h30 à 12h00
  (fermeture les 1er et 11 novembre 2015)

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vigneux-sur-Seine, dans les meilleurs délais, et elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire (Ville de Vigneux-sur-Seine - service des affaires juridiques, Tél. : 01.69.83.56.00).

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 04 septembre 2015, Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Reinhard FELGENTREFF qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de Vigneux-sur-Seine, salle des mariages, les jours et heures suivants :

1. lundi 26 octobre 2015 de 8h30 à 11h30,
2. mercredi 4 novembre 2015 de 16h00 à 19h00,
3. jeudi 12 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
4. samedi 21 novembre 2015 de 8h30 à 11h30,
5. vendredi 27 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :**
Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

**ARTICLE 6 :**
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet des demandes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, *au titre de chacune des demandes d'autorisation*, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération.

**ARTICLE 7 :**
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vigneux-sur Seine, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

**ARTICLE 8 :**
L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur), ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Ville de Vigneux-sur-Seine.

**ARTICLE 9 :**
Les maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94), sont appelés à faire connaître leurs observations sur le dossier dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**
Les oppositions du public seront adressées par lettre recommandée ou notifiées par acte extrajudiciaire à Monsieur le préfet de l'Essonne avant la fin de l'enquête et seront versées au dossier.
Les demandes en concurrence seront formées devant Monsieur le préfet de l'Essonne au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête.
Les oppositions et les demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et aux mairies concernées par recommandé avec accusé réception. L'avis de réception sera adressé à Monsieur le préfet de l'Essonne pour être joint au dossier d'enquête.

**ARTICLE 11 :**
A l'issue de la procédure, les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus au titre des demandes présentées par la Ville de Vigneux-sur-Seine.

**ARTICLE 12 :**
Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Les Maires des communes d'Athis-Mons, Draveil, Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine (94),
Le Commissaire enquêteur,
Le Pétitionnaire, la Ville de Vigneux-sur-Seine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

*SIGNE*

David PHILOT

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,

*SIGNE*

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

**Arrêté n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015**
**portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94)**
**pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au**
**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,
Le préfet des Yvelines,
Le préfet de l'Essonne,
Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet du Val-de-Marne,
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;



5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-sur-Marne en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 15-10 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France du 9 février 2015 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 16 février 2015 notifiant la délibération n° 15-10 précitée aux maires et au président de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », membres du syndicat ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ainsi que de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1er : La commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Art. 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56

Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Julien CHARLES

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

David PHILOT

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian POUGET

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Daniel BARNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES
ET IMMOBILIERES

**BUREAU DE L'ACTION SOCIALE**
AFFAIRE SUIVIE PAR MME MSIKA
☎ : 01 49 56 60-42
martine.msika@val-de-marne.gouv.fr

Arrêté n° 2015/ 3147
Modifiant l'arrêté n° 2015/ 2447
Portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de proximité interdépartemental Police pour les départements 75-92-93-94 pour ce qui concerne le département du Val de Marne ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2015/ 2446 du 6 août 2015 fixant la répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales composant la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2015/ 2447 portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu le courrier du 17 septembre 2015 d'unité SGP police-FO 94 modifiant sa représentation au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

…/…

**A R R E T E :**

**Article 1er:** L'article 2 de l'arrêté n°2015/ 2447 du 6 août 2015, portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne, est modifié comme suit :

Les représentants du personnel des services de police au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne sont :

| Syndicats | Nombre | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|---|
| …… | | | |
| FSMI-FO | 5 | CLAUDE Josias | ARMENTIER Sylvie |
| | | AVERTY Jean-Marc | AVERTY Sylvie |
| | | LEROY Cédric | BRUNO Angelo |
| | | COLLEN Ingrid | LOIAL Edson |
| | | NAPAL Mila | DIZY Dominique |

……

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 3**: la composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Créteil, le 08 octobre 2015

Le Préfet,

**Thierry LELEU**

**Annexe à l'arrêté n° 2015/ 3147**

**Membres de droit**

-le préfet ou son représentant
-le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant
-le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant
-le chef du service local d'action sociale ou son représentant
-un assistant de service social

**Personnalité qualifiée**

- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant

**Représentants du personnel des services de police**

| Syndicats | Nombre de représentants | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|---|
| Alliance PN-SNAPATSI-SYNERGIE-SICP | 6 | RAGONDET Christophe | LEROUX David |
| | | DUCHESNE Mickael | MAO Dorothée |
| | | MARAS Yoann | CAIRETY Sandrine |
| | | DEBOSTE Eddy | TAGHERSOUT Kamel |
| | | DALLIER Jérôme | PARIS Véronique |
| | | ISELI Benjamin | JAMES Kevin |
| FSMI-FO | 5 | CLAUDE Josias | ARMENTIER Sylvie |
| | | AVERTY Jean-Marc | AVERTY Sylvie |
| | | LEROY Cédric | BRUNO Angelo |
| | | COLLEN Ingrid | LOIAL Edson |
| | | NAPAL Mila | DIZY Dominique |
| UNSA-FASMI | 1 | BILLOT Didier | ETIFIER Noam |

**Représentants du personnel des services de préfecture**

| Syndicats | Nombre de représentants | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|---|
| SNUP-FSU INTERIEUR | 2 | BERTOLINO Zakia | DE NUL Valérie |
| | | MONNIER Sylvie | LACOMBE Ginette |
| INTERCO CFDT | 2 | DUPRE Patricia | AGUINI Zina |
| | | LE CORRE Martine | PAJOUL Cynthia |
| FO PREFECTURE FSMI-FO | 1 | DESSAGNES Martine | LARADE Lyne-Rose |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**ORDRE DU JOUR**

**Réunion du mardi 13 octobre 2015 à 14h30**

Examen du dossier : Extension de 1 126 m² de la surface commerciale du centre commercial, par réaffectation de surfaces existantes, situé 43-45 quai Jules Guesde à VITRY SUR SEINE.

**Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.**

**Créteil, le 7 septembre 2015**
**Signé,**

**le Préfet et par délégation,**
**Le Secrétaire Général,**
**Christian ROCK**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1312 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

I.T.E.P.LE CEDRE BLEU - 940018443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 08/06/1998 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P.LE CEDRE BLEU (940018443) sise 28, R DE VALENTON, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P.LE CEDRE BLEU (940018443) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 20/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P.LE CEDRE BLEU (940018443) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|---|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 230 827.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel | 1 525 779.00 |
| | - dont CNR | 7 300.00 |
| | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure | 486 355.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 242 961.00 |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification | 2 030 856.93 |
| | - dont CNR | 7 300.00 |
| | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 212 104.07 |
| | TOTAL Recettes | 2 242 961.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P.LE CEDRE BLEU (940018443) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---|---|
| Internat | 424.89 |
| Semi internat | 273.62 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSI » (940715170) et à la structure dénommée I.T.E.P.LE CEDRE BLEU (940018443).

FAIT A CRETEIL , LE 20 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD FOND.GOURLET BONTEMPS - 940714660

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/08/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOND.GOURLET BONTEMPS (940714660) sis 117, AV DU 8 MAI 1945, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée MAIS.DE RETR.GOURLET BONTEMPS (940001126) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2003

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FOND.GOURLET BONTEMPS (940714660) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 233 333.00€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 1 140 351.77 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 92 981.23 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 777.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 44.82 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 37.07 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 29.32 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS.DE RETR.GOURLET BONTEMPS » (940001126) et à la structure dénommée EHPAD FOND.GOURLET BONTEMPS (940714660).

FAIT A Créteil , LE 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le délégué territorial du Val de Marne

**ERIC VECHARD**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2325 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE - 940710122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122) sis 1, R DU 136E DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée FONDATION FAVIER (940001043) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 05/04/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 7 046 338.37€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 6 893 344.66 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 152 993.71 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 587 194.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 57.16 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 42.50 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.84 |
| Tarif journalier HT | 56.66 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION FAVIER » (940001043) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122).

FAIT A Créteil , LE 11/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2377 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE - 940805385

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE (940805385) sis 7, R DU DR ALBERT SCHWEITZER, 94520, MANDRES-LES-ROSES et géré par l'entité dénommée SARL NORMANDY-COTTAGE (940001548) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 03/10/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE (940805385) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 881 441.88€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 871 018.38 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 10 423.50 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 453.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.90 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.13 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.12 |
| Tarif journalier HT | 6.95 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL NORMANDY-COTTAGE » (940001548) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE (940805385).

FAIT A CRETEIL , LE 23 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N° 2381 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE - 940814429

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 21/08/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429) sis 11, R MOULIN DE CACHAN, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/08/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 794 584.52€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 703 676.57 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 90 907.95 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 215.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37.65 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31.56 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 25.47 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISATIS » (940017304) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429).

FAIT A Créteil , LE 18/09/2015

pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE VIEUX COLOMBIER - 940809387

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 02/04/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VIEUX COLOMBIER (940809387) sis 20, AV DE L'ISLE, 94350, VILLIERS-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 04/12/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VIEUX COLOMBIER (940809387) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 870 769.28€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 2 870 769.28 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 239 230.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 49.30 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 39.07 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.84 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LE VIEUX COLOMBIER (940809387).

FAIT A CRETEIL , LE 25 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE - 940713233

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 15/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233) sis 4, R DE LA CITE VERTE, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940001100) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 749 217.27€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 1 515 207.86 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 121 807.95 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 112 201.46 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 145 768.11 € ;

DECISION TARIFAIRE N° 2405 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE - 940808546

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 05/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546) sis 3, IMP DE L'ABBAYE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (940070071) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 5 869 960.09€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 4 819 660.96 |
| UHR | 391 327.25 |
| PASA | 131 195.90 |
| Hébergement temporaire | 121 918.24 |
| Accueil de jour | 405 857.74 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 489 163.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 56.29 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 43.72 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 31.16 |
| Tarif journalier HT | 36.94 |
| Tarif journalier AJ | 54.11 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE » (940070071) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L' ABBAYE (940808546).

FAIT A CRÉTEIL , LE 28 SEP. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.33 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 50.16 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 31.98 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 37.40 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE DE LA CITE VERTE » (940001100) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA CITE VERTE (940713233).

FAIT A CRÈTEIL , LE 28 SEP. 2015

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2437 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 18/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) sis 83, R DU PONT DE CRETEIL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SAS SEVIGNE (940000243) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 489 413.39€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 1 467 325.85 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 22 087.54 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 117.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.94 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36.33 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.73 |
| Tarif journalier HT | 36.81 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS SEVIGNE » (940000243) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074).

FAIT A CRÉTEIL , LE 05 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ - 940020001

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 20/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) sis 58, AV SAINTE MARIE, 94160, SAINT-MANDE et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE ADM (920028560) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2003

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 060 284.32€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 1 019 072.46 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 24 388.78 |
| Accueil de jour | 16 823.08 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 357.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42.86 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.14 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.43 |
| Tarif journalier HT | 40.65 |
| Tarif journalier AJ | 37.38 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE ADM » (920028560) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001).

FAIT A CRÉTEIL , LE 07 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD AFRICA - 940800816

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AFRICA (940800816) sis 22, R DE PLAISANCE, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA (940001191) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2004

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AFRICA (940800816) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 940 528.36€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 866 612.92 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 52 503.00 |
| Hébergement temporaire | 21 412.44 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 377.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37.77 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30.47 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.18 |
| Tarif journalier HT | 29.33 |
| Tarif journalier AJ | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA » (940001191) et à la structure dénommée EHPAD AFRICA (940800816).

FAIT A CRÈTEIL , LE 09 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE DE L'ORME - 940015548

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L'ORME (940015548) sis 4, R VASSAL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2015

VU la décision tarifaire modificative n° 12 en date du 22/01/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L'ORME - 940015548.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 157 652.90 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement permanent | 1 099 725.52 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 19 756.38 |
| Accueil de jour | 38 171.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 471.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 47.28 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.15 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 0.00 |
| Tarif journalier HT | 8.23 |
| Tarif journalier AJ | 18.18 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L'ORME (940015548).

FAIT A CRETEIL , LE 09 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°2439 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE - 940022155

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 30/05/2014 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE (940022155) sis 1, R DU 136ÈME DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 17 en date du 03/02/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE - 940022155.

DECIDE

ARTICLE I^ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 556 869.47 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|---|---|
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 556 869.47 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 405.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---|---|
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | 33.75 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE» (940010929) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR DE BRY S/MARNE (940022155).

FAIT A Créteil , LE 15/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

**ERIC VECHARD**

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-286**
**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT**
**DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE AMBULANCES LAPLACE**
**(94110 ARCUEIL)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82/360 du 1er février 1982 portant agrément, sous le n° 94.82.057, de l'entreprise AMBULANCES LAPLACE, sise 17 rue Pasteur à Arcueil (94110), représentée par monsieur Rémy TOXE ;

**CONSIDERANT** la cession, à la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR sise 17 rue Pasteur à Arcueil (94110), agréée sous le n° ARS-IDF-TS/027, dont le président est monsieur Miloud BENSENADA, des deux véhicules de catégories C de l'entreprise AMBULANCES LAPLACE immatriculés 5279 XJ 94 et BD-530-MV ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR, des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'entreprise AMBULANCES LAPLACE ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de l'entreprise AMBULANCES LAPLACE est désormais sans objet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Est retiré à l'entreprise AMBULANCES LAPLACE, sise 17 rue Pasteur à Arcueil (94110), l'agrément n° 94.82.057, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.
La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 30 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Adjointe Service régional
des transports sanitaires

Signé

Sabrina SAHLI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Agence régionale de santé
d'Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

**ARRETE n° 2015/3078**
**modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;

VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

VU le décret n° 2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne et ses arrêtés modificatifs n° 2014/4076 en date du 06 février 2014 et n° 2015/1269 en date du 18 mai 2015 ;

VU la demande en date du 30 mai 2015 du docteur Jean-Jacques NAY de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Val de Marne en date du 17 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

**ARRETE**

**Article 1** – les listes des médecins agréés généralistes et spécialistes annexées à l'arrêté n° 2013/372 du 20 décembre 2013 sont modifiées comme suit :

« **Médecins généralistes** :

**Madame le docteur Yaël FITOUSSI-SAAL et non Monsieur Yaël FITOUSSI-SAAL**

**Médecins spécialistes :**

Retrait d'agrément

PSYCHIATRIE :

**Monsieur le docteur Jean-Jacques NAY – 7, avenue Paul Vaillant Couturier – 94800 VILLEJUIF**

Agrément

CHIRURGIE DENTAIRE :

**Monsieur le docteur Philippe PIRNAY – hôpital Albert Chenevier – service d'odontologie – 40, avenue de Mesly – 94000 CRETEIL ».**

**Article 2** – La liste modifiée des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le Délégué Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

**Fait à Créteil, le 01 octobre 2015**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**
**Pour le Préfet et par délégation,**
**Le Secrétaire Générale,**

***SIGNE***

**Christian ROCK**

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
Arrêté n° 2015/3078 du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

| CODE POSTAL | COMMUNE | NOM | ADRESSE | TELEPHONE 1 | TELEPHONE 2 |
|---|---|---|---|---|---|
| 94140 | ALFORTVILLE | MORIZOT François | 12 rue Pelletan | 01 43 96 94 82 | |
| 94110 | ARCUEIL | BLOCK Frédérique | Centre municipal de santé<br>3 rue du 8 mai 1945 | 01 46 15 08 09 | |
| 94110 | ARCUEIL | LESIOUR Alain | Centre municipal de santé<br>3 rue du 8 mai 1945 | 01 46 15 08 09 | |
| 94800 | BOISSY ST LEGER | DAUCHEZ Michel | 2 boulevard Léon Révillon | 01 45 69 02 73 | |
| 94230 | CACHAN | CHEVROT Pierre | 18 avenue du Pont Royal | 01 46 65 14 15 | |
| 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | GOUBET Marc | 32 rue Roger Salengro | 01 42 83 73 87 | |
| 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | GRASSIANT Patrick | 44 rue de Verdun | 01 47 06 64 45 | |
| 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | MANOYLOVITCH Bruno | 15 avenue du Général de Gaulle | 01 48 86 96 96 | |
| 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | SASPORTAS Samy | 1 rue Dupertuis | 01 49 83 00 44 | |
| 94500 | CHAMPIGNY SUR MARNE | STORAI Gilles | 15 avenue du Général de Gaulle | 01 48 86 81 81 | |
| 94600 | CHOISY LE ROI | AL SAYADI Maher | 29 avenue du Général Leclerc | 01 48 84 01 68 | |
| 94000 | CRETEIL | BENAÏS Jean-Pierre | 53 rue de Mesly | 01 43 77 24 44 | |
| 94000 | CRETEIL | BITBOL Bernard | Cabinet médical de l'Abbaye<br>1 place de l'Abbaye | 01 43 77 56 27 | |
| 94000 | CRETEIL | BRAUMAN Michel | 7 boulevard JF Kennedy | 01 43 99 98 64 | |
| 94000 | CRETEIL | FITOUSSI-SAAL Yaël | 45, boulevard du Montaigut | 01 48 98 91 65 | |
| 94000 | CRETEIL | HAOUZI Denis-Dominique | 18 rue du Docteur Plichon (Bât D3) | 01 42 07 31 17 | |
| 94000 | CRETEIL | SASPORTES Jacques | 52 avenue Pierre Brossolette | 01 42 07 34 28 | |
| 94000 | CRETEIL | TRAN QUANG Binh | 6 allée jean de la Bruyère | 01 48 98 01 96 | |
| 94000 | CRETEIL | WEINBERG Eric | 109 rue Chéret | 01 42 07 89 54 | |

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
Arrêté n° 2015/3078 du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

| CODE POSTAL | COMMUNE | NOM | ADRESSE | TELEPHONE 1 | TELEPHONE 2 |
|---|---|---|---|---|---|
| 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | CHETRIT Biria | 2 rue Paul Langevin | 01 43 94 19 11 | |
| 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | CHETRIT Georges | 2 rue Paul Langevin | 01 43 94 19 11 | |
| 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | SINGER Patricia | 104 rue Pasteur | 01 48 75 43 18 | |
| 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | WATTEL Bernard | 18bis rue Mauconseil | 01 48 75 15 02 | |
| 94260 | FRESNES | GUIDEZ Rémi | 19 avenue de la Paix | 01 42 37 40 80 | |
| 94260 | FRESNES | HODOROABA Théodore | 19 avenue de la Paix | 01 42 37 40 80 | |
| 94170 | LE PERREUX SUR MARNE | VEINBERG Philippe | 20 bis rue Jules Ferry | 01 48 72 99 20 | |
| 94420 | LE PLESSIS TREVISE | LE BARS Bernard | 11 allée des Ambalais | 01 45 94 08 48 | |
| 94420 | LE PLESSIS TREVISE | MILCZAREK Georges | 1 bis avenue Ardouin | 01 45 76 44 09 | |
| 94420 | LE PLESSIS TREVISE | MOISSON Jean-Philippe | 1 bis avenue Ardouin | 01 45 76 18 27 | |
| 94240 | L'HAY LES ROSES | MEIER Jean-Jacques | 2 rue Roger Salengro | 01 46 83 05 10 | 01 41 93 42 22 |
| 94700 | MAISONS ALFORT | NGUYEN MINH Dominique | 30 avenue de la République | 01 43 96 47 81 | |
| 94310 | ORLY | BAUT Emmanuel | Centre de santé Calmettes<br>37 rue du Docteur Calmettes | 01 48 90 24 00 | |
| 94310 | ORLY | M'BAPPE Félix | 6 avenue de la Victoire | 01 48 53 40 46 | |
| 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES | BERREBI Robert | 4 bis avenue de Curti | 01 42 83 05 31 | |
| 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES | MEDIONI Michel | 113 boulevard de Créteil | 01 42 83 50 46 | |
| 94101 | SAINT MAUR DES FOSSES | MEDJANI Salah | 3 rue Bobillot | 01 49 76 07 56 | |
| 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES | RIZKALLA Samir | 35 avenue Foch | 01 83 62 00 44 | |
| 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES | ROSSET Jean-François | 79 boulevard de Créteil | 01 48 83 25 42 | |

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
Arrêté n° 2015/3078 du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

| CODE POSTAL | COMMUNE | NOM | ADRESSE | TELEPHONE 1 | TELEPHONE 2 |
|---|---|---|---|---|---|
| 94410 | SAINT MAURICE | SERRUS François | 5 rue du Maréchal Leclerc | 01 43 96 00 55 | |
| 94320 | THIAIS | BISMUTH Olivier | 1 rue Victor Hugo | 01 48 92 10 10 | |
| 94800 | VILLEJUIF | ANGELI Philippe | 155 rue de Chevilly | 01 46 87 02 72 | |
| 94800 | VILLEJUIF | VALLY MAMOD Amin | 45 rue René Hamon | 01 46 72 16 16 | |
| 94190 | VILLENEUVE ST GEORGES | KITCHKIRIKIAN Claude | 54 rue de Paris | 01 45 95 73 07 | |
| 94300 | VINCENNES | BENOVICI Patrick | 3 rue du Commandant Mowat | 01 43 28 38 02 | |
| 94300 | VINCENNES | DENHEZ Didier | 32 avenue de la République | 01 43 28 10 06 | |
| 94300 | VINCENNES | FORCADA Gérard | 56 avenue de Paris | 01 43 98 24 01 | |
| 94300 | VINCENNES | PENTIER Camille | 56 avenue de Paris | 01 43 28 68 20 | |
| 94000 | VITRY SUR SEINE | BENAMOUT Georges | 10 avenue Paul vaillant Couturier | 01 46 81 91 09 | |
| 94400 | VITRY SUR SEINE | DUCHENE Marc | 101 avenue Jean Jaurès | 01 45 73 11 22 | |
| 94400 | VITRY SUR SEINE | HOANG Anh Van | 9 avenue du Général Leclerc | 01 46 80 24 88 | |
| 94400 | VITRY SUR SEINE | NAYROLLES Didier | 35 rue Ampère<br>esc.1 | 01 46 80 14 10 | |
| 94400 | VITRY SUR SEINE | OLINY Charles | 101 avenue Jean Jaurès | 01 45 73 62 55 | |

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2015/3078 du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

| DISCIPLINE | CODE POSTAL | COMMUNE | NOM | ADRESSE | TELEPHONE 1 | TELEPHONE 2 | ANNEE NAISSANCE | AGE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE | 94000 | CRETEIL | MARTIN Michel | Centre hospitalier intercommunal 40 avenue de Verdun | 01 45 17 52 10 | | 1948 | 67 |
| | 94800 | VILLEJUIF | SPIELMANN Marc | Institut Gustave Roussy Rue CamilleDesmoulins | 01 42 11 60 68 | | 1949 | 66 |
| CARDIOLOGIE | 94000 | CRETEIL | LE DOUARIN Bernard | 5 rue du Général Leclerc | 01 49 81 08 88 | | 1946 | 69 |
| | 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | DUC Philippe | 116 rue Dalayrac | 01 41 95 85 85 | | 1960 | 55 |
| CHIRURGIE ORTHOPEDIE | 94100 | SAINT MAUR | DEMAY Philippe | Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine | 01 49 76 76 86 | | 1958 | 57 |
| GASTRO ENTEROLOGIE | 94300 | VINCENNES | EVARD Daniel | 60 rue de Montreuil | 01 43 98 06 02 | | 1951 | 64 |
| NEUROLOGIE | 94000 | CRETEIL | LOUARN Francis | Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly | 01 49 81 30 30 | 01 49 81 30 31 | 1951 | 64 |
| OPHTALMOLOGIE | 94200 | IVRY SUR SEINE | DERMAN Henri | 59 avenue Daniele Casanova | 01 46 72 01 71 | | 1955 | 60 |
| OTO RHINO LARYNGOLOGIE | 94100 | SAINT MAUR DES FOSSES | MANFREDI Renzo-Louis | Clinique Métivet 48 rue Alsace Lorraine | 01 49 76 77 93 | | 1953 | 62 |
| | 94190 | VILLENEUVE ST GEORGES | BALLESTER Michel | Centre hospitalier intercommunal Service ORL et chirurgie cervico-faciale | 01 43 86 22 43 | | 1968 | 47 |
| PNEUMO-PHTISIOLOGIE | 94230 | CACHAN | LAURENT-LABATUT Véronique | 54 avenue Jean Jaurès | 01 46 63 13 02 | | 1955 | 60 |
| | 94210 | LA VARENNE ST HILAIRE | L'HUILLIER Jean-Pierre | 114 avenue du Bac | 01 48 86 17 73 | | 1958 | 57 |

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2015/3078 du 01 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

| DISCIPLINE | CODE POSTAL | COMMUNE | NOM | ADRESSE | TELEPHONE 1 | TELEPHONE 2 | ANNEE NAISSANCE | AGE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PSYCHIATRIE | 94220 | CHARENTON LE PONT | RIVIERE Bernard | 24 rue du cadran | 01 49 77 00 43 | | 1947 | 68 |
| | 94130 | NOGENT SUR MARNE | LABAUME LEPEUVE Dominique | 26 grande rue Charles de Gaulle<br>Résidence "La trouée" | 01 48 77 32 30 | 01 48 73 72 96 | 1946 | 69 |
| | 94410 | SAINT MAURICE | BANTMAN Patrick | Hôpitaux de Saint Maurice<br>12/14 rue du Val d'Osne | 01 43 96 61 90 | | 1950 | 65 |
| | 94800 | VILLEJUIF | BARRIERE Antoine | 80 rue de Verdun | 06 81 77 34 06 | | 1968 | 47 |
| | 94800 | VILLEJUIF | KARILA Laurent | Hôpital Universitaire Paul Brousse<br>sercvice de psychiatrie et d'addictologie<br>12 avenue Paul Vaillant Couturier | 06 16 41 47 30 | | 1973 | 42 |
| | 94800 | VILLEJUIF | LACHAUX Bernard | EPS Paul Guiraud<br>Service X<br>54 avenue de la République | 01 42 11 71 20 | | 1953 | 62 |
| | 94190 | VILLENEUVE ST GEORGES | BENKOULA Faeza | CMP<br>18 place Pierre Sémard | 01 43 89 26 93 | | 1962 | 53 |
| | 94190 | VILLENEUVE ST GEORGES | BOUCHARD Dominique | 5 rue de la Marne | 01 43 89 71 71 | | 1954 | 61 |
| | 94300 | VINCENNES | GUEDJ Bernard | 16 avenue de Paris | 01 43 65 03 10 | | 1947 | 68 |
| | 94400 | VITRY SUR SEINE | HAMZA Farid | 1 rue Mario Capra | 01 47 18 76 80 | | 1966 | 49 |
| REEDUCATION FONCTIONNELLE | 94440 | VILLECRESNES | DARGAZANLI Pascal | 8 rue de la Bourgogne | 01 45 95 22 25 | | 1958 | 57 |
| RHUMATOLOGIE | 94000 | CRETEIL | BERANECK Luc | 48-50 rue Cheret | 01 48 99 42 42 | | 1948 | 67 |
| | 94120 | FONTENAY SOUS BOIS | ROSSIGNOL Olivier | 110 avenue du Maréchal Joffre | 01 43 94 33 33 | | 1952 | 63 |
| | 94700 | MAISONS ALFORT | SERNY Bernard | 5 cours des Juilliottes | 01 41 79 36 29 | | 1951 | 64 |
| | 94130 | NOGENT SUR MARNE | NAKACHE Sandrine | 2 rue Victor Basch | 01 48 73 51 21 | | 1967 | 48 |
| | 94310 | ORLY | SAADE Pierre | 6 avenue de la Victoire | 01 48 52 98 36 | | 1952 | 63 |
| | 94490 | ORMESSON | DEBAS Thierry | 15 rue A. Kienert | 01 45 93 06 05 | | 1954 | 61 |
| CHIRURGIE DENTAIRE | 94000 | CRETEIL | PIRNAY Philippe | Hôpital Albert Chenevier<br>40 rue de Mesly | 06 01 80 40 36 | | 1964 | 51 |

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

# ARRETE N° 2015-DT94- 57 MODIFIANT L'ARRETE N° 2015-DT94-51 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ESAT « LE TRAIT D'UNION » - « 940 721 590 » SIS 7 RUE MONGENOT A SAINT MANDE GERE PAR L'INSTITUT LE VAL MANDE FINESS 940 001 019

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

**Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 17 août 2015;

**Vu** l'arrêté en date du 6 juin 1994 portant à 100 places la capacité de l'ESAT « LE TRAIT D'UNION » (FINESS : 940 721 590) sis 7 rue Mongenot – 94160 Saint-Mandé et géré par l'Institut le Val Mandé (FINESS : 940 001 019) ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DT94-51 en date du 27 août 2015 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2015 prévu au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESAT « Le trait d'union » (FINESS 940721590)

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens «2015-2019 » entre l'institut Le Val Mandé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, en cours de signature ;

**CONSIDERANT** l'octroi de crédits non reconductibles pour un montant de 115 746 € à l'ESAT « Le trait d'union » (FINESS 940721590) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LE TRAIT D'UNION » (FINESS : 940 721 590) sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|---|---|---|
| Dépenses | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 209 825 € |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe II** | |
| | Dépenses afférentes au personnel | 811 276 € |
| | - dont CNR | |
| | **Groupe III** | |
| | Dépenses afférentes à la structure | 288 692 € |
| | - dont CNR | 115 746 € |
| | Reprise de déficits (C) | |
| | **TOTAL Dépenses** | 1 309 793 € |
| Recettes | Groupe I | |
| | Produits de la tarification (A) | 1 292 693 € |
| | - dont CNR (B) | |
| | **Groupe II** | |
| | Autres produits relatifs à l'exploitation | 17 000 € |
| | **Groupe III** | |
| | Produits financiers et produits non encaissables | |
| | Reprise d'excédents (D) | |
| | **TOTAL Recettes** | 1 309 693 € |

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 100 places en 2015
- d'un taux d'actualisation de 0,71 % appliqué à la base pérenne au 31/12/2014 d'un montant de 1 168 649,92 €.
- de crédits non reconductibles de 115 746 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 176 947 € (= A - C+D - B).

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT« LE TRAIT D'UNION » (FINESS 940 721 590) s'élève à **1 292 693** €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **107 724,42 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, la dotation globale de financement fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Institut du Val Mandé et à l'ESAT « LE TRAIT D'UNION » (FINESS 940 721 590).

FAIT A CRETEIL LE

12 OCT. 2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne

**ERIC VECHARD**

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

# ARRETE N°2015-DT94- 58 MODIFIANT L'ARRETE N° 2015-DT94-40 EN DATE DU 14 AOUT 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « LES ATELIERS DE FRESNES » - « 940813835 » A FRESNES GERE PAR L'ADPED FINESS 94 0 72142 6

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

**Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 17 août 2015;

**Vu** l'arrêté en date du 12 juillet 2006 portant à 93 places la capacité de l'ESAT « Les ateliers de Fresnes» (FINESS N° 940813835) sis 2-4 avenue de la cerisaie – SILIC 304- 94266 Fresnes cedex et géré par l'association ADPED ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-DT94-40 en date du 14 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les ateliers de Fresnes » (FINESS 940813835)

**Considérant** l'octroi de crédits non reconductibles supplémentaires d'un montant de 34 259 € à L'ESAT « LES ATELIERS DE FRESNES » (FINESS N°940813835) au titre de l'exercice 2015;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES ATELIERS DE FRESNES » (FINESS N°94 0 81383 5) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS |
|---|---|---|
| DEPENSES | **Groupe I**<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 190 539,00 € |
| | dont CNR | 34 259,00 € |
| | **Groupe II**<br>Dépenses afférentes au personnel | 837 068,00 € |
| | dont CNR | 4 588,00 € |
| | **Groupe III**<br>Dépenses afférentes à la structure | 200 152,00 € |
| | dont CNR | |
| | **Reprise de déficit ( C )** | 115 524,38 € |
| | **Total dépenses** | 1 343 283,38 € |
| RECETTES | **Groupe I**<br>Produits de la tarification ( A ) | **1 276 842,38 €** |
| | dont CNR ( B ) | 38 847,00 € |
| | **Groupe II**<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | 47 503,00 € |
| | **Groupe III**<br>Produits financiers et produits non encaissables | 18 938,00 € |
| | **Reprise d'excédent ( D )** | |
| | **Total recettes** | 1 343 283,38 € |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 93 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 38 847,00 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 115 524,38 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 122 471 € (= A - C+D - B).

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement L'ESAT « LES ATELIERS DE FRESNES » (FINESS N°940813835) s'élève à **1 276 842,38 €**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **106 403,53 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADPED et à l'établissement L'ESAT « LES ATELIERS DE FRESNES » (FINESS N°94 0 81383 5).

FAIT A CRETEIL LE 12 OCT. 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

**ERIC VECHARD**

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

# ARRETE N° 2015-DT94- 59 MODIFIANT L'ARRETE N° 2015-DT94- 36 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « LA SELLERIE PARISIENNE » - « 94 0 80208 5 » A LIMEIL BREVANNES GERE PAR L'ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

**Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 17 août 2015;

**Vu** l'arrêté en date du 25 Juillet 2008 portant à 114 places la capacité de l'ESAT « La Sellerie Parisienne» (FINESS N° 94 0 80208 5) sis 69, Avenue de Valenton 94450 LIMEIL BREVANNES et géré par l'Entraide Universitaire;

**Vu** l'arrêté n°2015-DT94-36 en date du 7 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « La sellerie parisienne » à Limeil-Brévannes (FINESS 940802085) ;

**Considérant** l'octroi de crédits non reconductibles d'un montant de 171 000 € à l'ESAT « La sellerie parisienne » (FINESS 940802085) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS |
|---|---|---|
| DEPENSES | **Groupe I**<br>Dépenses afférentes à l'explotation courante | 409 118,00 € |
| | dont CNR | 171 000,00 € |
| | **Groupe II**<br>Dépenses afférentes au personnel | 970 688,00 € |
| | dont CNR | 0,00 € |
| | **Groupe III**<br>Dépenses afférentes à la structure | 306 773,00 € |
| | dont CNR | 0,00 € |
| | **Reprise de déficit ( C )** | |
| | **Total dépenses** | 1 686 579,00 € |
| RECETTES | **Groupe I**<br>Produits de la tarification ( A ) | **1 595 557,36 €** |
| | dont CNR ( B ) | 171 000,00 € |
| | **Groupe II**<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | 61 000,00 € |
| | **Groupe III**<br>Produits financiers et produits non encaissables | |
| | **Reprise d'excédent ( D )** | 30 021,64 € |
| | **Total recettes** | 1 686 579,00 € |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 114 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 30 021,64 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 454 579,00 € (= A - C+D - B).

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5) s'élève à **1 595 557,36 €**.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **132 963,12 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'Association des Paralysés de France et à l'établissement « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5)

FAIT A CRETEIL LE 12 OCT. 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

**ERIC VECHARD**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL DE MARNE**
**DECISION N°DDPP2015-131**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT pour prononcer les sanctions administratives et transactions prévues par les livres I et II du code de la consommation, les transactions prévues aux livres III et IV du code de commerce, pour agir devant l'autorité judiciaire et prononcer les injonctions relatives aux obligations de la vente à distance prévues au livre I du code de la consommation.**

_____

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL DE MARNE**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1, L.141-1-1, L.141-1-2, L.141-2, L.215-20, L.216-11, R.141-3, R.141-4, R.141-6, R.215-25 et R.216-3 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Val de Marne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 août 2015 portant nomination de M. Philippe PRIVAT, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val de Marne ;

**DECIDE :**

**Article 1er**: M. Philippe PRIVAT directeur départemental adjoint de la protection des populations du Val de Marne est désigné comme représentant du directeur départemental pour :

- prononcer les sanctions administratives mentionnées à l'article L.141-1-2 du code de la consommation,
- proposer les transactions mentionnées aux articles L.141-2 et L.216-11 du code de la consommation,
- agir devant la juridiction civile, ou s'il y a lieu administrative, dans les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de la consommation,
- mettre en œuvre les procédures prévues à l'article L.141-1-1 du code de la consommation,
- agir devant l'autorité judiciaire en application de l'article L.215-20 du code de la consommation.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Le directeur départemental de la Protection des Populations

Redouane OUAHRANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL DE MARNE**
**DECISION N° DDPP 2015-132**

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour intervenir devant les juridictions judiciaires prévues par les livres I et II du code de la consommation.**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL DE MARNE**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1, L.215-21, R.141-4, et R.215-25 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2012 portant nomination de M Redouane OUAHRANI, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Val de Marne.

**DECIDE :**

**Article 1er**: M. Xavier COHARD, inspecteur de la CCRF, est désigné par le directeur départemental de la Protection des Populations du Val de Marne aux fins de le représenter devant les juridictions civiles et pénales en application du IX de l' article L.141-1 et de l'article L.215-21 du code de la consommation.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier COHARD, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- M. Philippe PRIVAT directeur départemental adjoint;
- Mme Martine COLLIN, chef de service Sécurité et Loyauté des Produits Alimentaires
- Mme Fatou DIALLO, chef de service Protection économique du Consommateur;
- Mme Françoise PONS, chef de service Sécurité et Loyauté des produits industriels.
- Mme Nathalie HAVARD, inspecteur de la CCRF

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

-

Fait à Créteil, le 12 octobre 2015

Le directeur départemental de la Protection des Populations

Redouane OUAHRANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**

## Arrêté n° 2015 –10-001
## portant subdélégation de signature

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du Préfet Du Val de Marne N°2015-540 en date du 4 mars 2015 accordant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie CHEVALIER, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LAURENT et Mme Christine LAVENANT, administrateurs des finances publiques adjoints, Mme Amina MEZRISSI, M. Eric DAL-BUONO, M. Christophe BORG, inspecteurs principaux des finances publiques, M. Patrick VILLERONCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à défaut par M. Serge BEAUDROUX et Mme Brigitte VILBERT, inspecteurs des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2014-07 du 19/06/2014.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 06/10/2015

Pour le Préfet
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Décision du 13 octobre 2015 portant déclaration d'inutilité, de déclassement et de remise au service France Domaines, pour cession, des parcelles cadastrées section AD n° 43 et 46, AE n° 38 sur la commune de RUNGIS, place de la Logistique.**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, 2141-1 et L.3211-1 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

**Vu** le décret n° 92-1321 du 17 décembre 1192 attribuant les fonctions de commissaire à l'aménagement du marché national de la région parisienne au Préfet du Val-de-Marne ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne ;

**Considérant** le plan annexé à ladite demande;

**Considérant** que les parcelles ont continué d'être affectées à un service public,

**Considérant** par ailleurs que les parcelles cadastrées section AD n° 43 et 46, AE n° 38 sont issues des parcelles respectivement cadastrées section C n° 9 et n° 5, lesquelles ont été acquises dans le cadre de l'aménagement du marché national de la région parisienne;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont déclarées inutiles et déclassées du domaine public les parcelles situées place de la Logistique sur la commune de RUNGIS et cadastrées :

Section AD n° 43 pour 757 m²,
Section AD n° 46 pour 1548 m²,
Section AD n° 40 pour 1201 m²,
Section AD n° 36 pour 17009 m²,
Section AE n° 40 pour 4501 m²,
Section AE n° 42 pour 664 m²,
Section AE n° 38 pour 665 m²,

Telles qu'elles figurent sur les plans ci-joints.

**ARTICLE 2** : Les parcelles visées à l'article 1 sont remises au service France Domaine pour aliénation.

**ARTICLE 3** : Ces opérations de déclassement et de remise prendront effet à la date de la publication du présent arrêté.

Fait à CRETEIL le 13 octobre 2015

**Le Préfet du Val-de-Marne,**

**Thierry LELEU**

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2015-1-1184

portant subdélégation de signature

à Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs

**Le directeur régional et interdépartemental**

**de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015097-0009 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

**Vu** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2014/4917 du 8 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2014-1-1676 du 30 décembre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel **MORLON**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur territorial pour le Val-de-Marne, et à M. Patrice **MORICEAU**, adjoint du directeur, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| | **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE** | |
| | **1. Ampliation d'actes et recours gracieux** | |
| A 1 | Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val-de-Marne. | |
| | | |
| | **B – Infrastructures** | |
| | **1. Opérations domaniales** | |
| B 1 | Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée | Tableau général des propriétés de l'Etat de la Direction des |

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| | | Services Fiscaux. |
| B 2 | Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'Etat. | Article 1er paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970. |
| | | |
| | **C – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES** | |
| | **1. Autorisations spéciales de circulation** | |
| C 1.1 | Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles | Article R. 433-1 à R 433-8 |
| C 1.2 | Arrêtés de circulation et de stationnement de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation | Article L.411-5 du Code de la route |
| C 1.3 | Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés | Article L.411-5 du Code de la route |
| C 1.4 | Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines | Article R.313-27 du code de la route |
| C 1.5 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Article R. 422-4 du Code de la route |
| C 1.6 | Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise | |
| C 1.7 | Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation | Article R. 411-8-1 du code de la route |
| C 1.8 | Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes | Arrêté interministériel du 11 juillet 2011 |
| C 1.9 | Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer, en cas de nécessité, les matériels de secours destinées aux centrales nucléaires | Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997<br>Arrêté interministériel du 11 juillet 2011 |
| C 1.10 | Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants. | Article R. 314-3 du code de la route |
| C 1.11 | Validation des plans de gestion du trafic | |
| C 1.12 | Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) | R. 432-7 du Code de la route |
| C 1.13 | Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics. | R. 432-7 du Code de la route |
| | | |

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| | **2. Éducation et sécurité routières** | |
| | *** Sécurité routière** | |
| C 2.1 | Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière. | |
| C 2.2 | Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir) | |
| C 2.3 | Nomination des enquêteurs E.C.P.A. | |
| C 2.4 | Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) | |
| C 2.5 | Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) | |
| C 2.6 | Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques. | |
| | | |
| | *** Éducation routière** | |
| C 2.7 | Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire | |
| C 2.8 | Autorisations d'enseigner la conduite automobile | arrêté du 8 janvier 2001 |
| C 2.9 | Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur | arrêté du 8 janvier 2001 |
| C 2.10 | Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire | Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire |
| C 2.11 | Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur » | |
| C2.12 | Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi | |
| C 2.13 | Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière. | Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 2005 |
| | | |
| | **D – Aménagement, Urbanisme et Construction** | |
| | **1. Aménagement** | |
| | *** Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)** | |

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| D 1.1 | Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres, par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D. | R. 212-1 et suivants<br>R. 213-1 du Code de l'urbanisme |
| | | |
| | **** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)** | |
| D 1.2 | Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet | L. 311-1 du Code de l'urbanisme |
| D 1.3 | Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet. | R. 311-8 du Code de l'urbanisme |
| D 1.4 | Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence | R. 311-7 du Code de l'urbanisme |
| D 1.5 | Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet. | R. 311-8 du Code de l'urbanisme |
| D 1.6 | Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'Etat dans le département. | L. 311-6 du Code de l'urbanisme |
| | | |
| | ***** Documents de planification spatiale** | |
| D 1.7 | Demande d'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU | L. 123-7 du Code de l'urbanisme. |
| D 1.8 | Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. | L. 121-1 et R. 121-1 du Code de l'urbanisme |
| | | |
| | **2. Urbanisme** | |
| D 2.1 | Certificat d'urbanisme | R. 410-11 du Code de l'urbanisme |
| D 2.2 | Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable | Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme |
| D 2.3 | Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration | R. 424-13 du Code de l'urbanisme |
| D 2.4 | Notification de la liste des pièces manquantes<br>Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37 | R. 423-24 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme |
| D 2.5 | Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés | R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme |
| | **Certificat de conformité** | |
| D 2.6 | Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes | R. 462-9 du Code de |

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| | à l'autorisation | l'urbanisme |
| D 2.7 | Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration. | R. 462-10 du Code de l'urbanisme |
| D 2.8 | Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration. | R. 462-6 du Code de l'urbanisme |
| | **Divers** | |
| D 2.9 | Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable | L. 424-6 du Code de l'urbanisme |
| D 2.10 | Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable | R. 424-21 et R. 424-23 du Code de l'urbanisme. |
| D 2.11 | Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme. | L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme |
| | | |
| | **3. Construction** | |
| | *** Sécurité et accessibilité** | |
| D 3.1 | Autorisations délivrées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L. 111-8 et R. 111-19-13, R. 111-1-15 et R. 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation<br><br>Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation<br><br>Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité.<br><br>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public. | L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation<br><br>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées<br><br>Décret 95-260 modifié du 8 mars 1995 |
| D 3.2 | Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement | décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 |
| D 3.3 | Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission | décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 |
| D 3.4 | Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public »<br><br>Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité. | décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 |
| | | |
| | ****Programmes locaux de l'habitat** | |

| CODE | DÉSIGNATION DES ACTES | BASE JURIDIQUE |
|---|---|---|
| D 3.5 | Signature de tous les actes et avis de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat. | Article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation |
| | | |
| | **E– REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER** | |
| | **Subventions FEDER** | |
| E | Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle. | Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatifs au FEDER<br>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 |
| | | |
| | **F– AFFAIRES JURIDIQUES** | |
| F 1 | Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives | R. 431-10 du Code de justice administrative |
| F 2 | Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge | Code de procédure pénale et article L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme |
| F 3 | Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé | L. 511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative |
| F 4 | Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur | |
| F 5 | Représentation du Préfet pour les missions de conciliation exercées par le tribunal administratif | L. 211-4 du Code de justice administrative |
| F 6 | Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal administratif | L. 212-1 du Code de justice administrative |
| F 7 | Signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France | |

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M**.** Patrice **MORICEAU,** subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien **GORLIN**, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et dans la limite de ses attributions à M. Philippe **POIRIER**, adjoint au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, pour les matières suivantes :

•Administration générale : A 1,

•Circulation et sécurité routière : C 1.6

•Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.5, E 1, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Sophie **MOZER**, responsable du pôle « application du droit des sols », et à M. Laurent **CADUDAL**, adjoint à la responsable du pôle « application du droit des sols », pour les matières suivantes : D 2.1 à D 2.12.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Sabine **ALAMERCERY**, responsable du pôle « gestion statistiques et fiscalité », et à Béatrice **DEFRANCE**, adjointe au responsable du pôle "gestion statistique et fiscalité", pour les matières suivantes : E 1.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Monsieur Daniel **VANNIER**, responsable du pôle bâtiment durable, et à M**.** Patrick **FLAMENT**, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, pour les matières suivantes : D 3.1 à D 3.4

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU,** subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne **CAMPS**, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et dans la limite de ses attributions à M. Noel **JOUTEUR**, adjoint au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, pour les matières suivantes :

• Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7

• Circulation et sécurité routière : C 1.6

• Redevances et subventions FEDER : E 2.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU,** subdélégation de signature est donnée à M. Alain **MAHUTEAU**, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les matières suivantes :

• Education et sécurité routières : C 1.1 à C 1.11, C 1.13, C 2.1 à C 2.13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain **MAHUTEAU,** subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Didier **ZAKOWIC** et à Mme Sania **BOUSOUKA**, délégués du permis de conduire et sécurité routière, pour les matières suivantes : C 2.7.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU,** subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Catherine **LINCA**, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique, pour les matières suivantes : A 1.

**ARTICLE 6** : Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1er de la présente décision :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'EPCI.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la délégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

**ARTICLE 8** : La décision DRIEA IF n° 2014-1-1676 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature et subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité territoriale du Val de Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité territoriale du Val de Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Paris, le 24 septembre 2015**

**Le directeur régional et interdépartemental**
**de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

signé : Gilles LEBLANC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

# ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-1238

Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 4, Pont de Joinville, entre le Carrefour de la Résistance et la Place de Verdun sur la commune de Joinville-le-Pont, dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** que les entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX (16, Rue Pasteur – 94456 LIMEIL BREVANNES – 01.45.10.21.30), SATELEC (27, avenue du Général de Gaulle - 91178 Viry-Châtillon CEDEX – tél 01.69.56.56.56), REFLEX et SBMR doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement – RD 4 – sur le Pont de Joinville - dans le cadre de la réhabilitation et la mise en sécurité du Pont sur la commune de Joinville le Pont ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er**

A compter du 1er octobre et jusqu'au 13 novembre 2015, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants, sur une section de la RD 4 sur le Pont de Joinville entre le carrefour de la Résistance et la Place de Verdun à Joinville le Pont.

**ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Maintien du balisage de jour comme de nuit ;
- Neutralisation successive des voies de circulation avec maintien d'une voie dans chaque sens ;
- Neutralisation partielle des trottoirs avec maintien du cheminement des piétons en toute sécurité ;
- Neutralisation de la piste cyclable avec basculement de la circulation des cyclistes dans la voie de circulation générale ;
- Déplacement ou report des arrêtés bus avec circulation des bus dans la circulation générale ;
- Neutralisation des places de stationnement « zone bleue » sur le Pont de Joinville (sens Province/Paris) ;
- Maintien des accès à l'Ile Fanac et au Quai Polangis ;
- Circulation des bus dans la circulation générale.

**ARTICLE 3**
La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 5**
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 6**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

**ARTICLE 8**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
Fait à Paris le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N°DRIEA IdF 2015-1-1267**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86 – entre le n°33 et la rue Carnot afin de permettre le démontage de grues sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (131/133, avenue de Choisy – 75013 PARIS - tél. 01.56.61.39.00 – fax. 01.56.61.39.01) doit faire procéder, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RD86 – entre le n°33 et la rue Carnot, au démontage de deux grues - par l'entreprise DOUS LEVAGE (10, Rue du Fer à Cheval – ZI – BP 45 – 95205 SARCELLES – tél. 01.39.90.15.80) sur la commune de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er**

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86 – entre le n°33 et la rue Carnot afin de permettre la construction du Campus Société Générale sur la commune de Fontenay-sous-Bois sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

**ARTICLE 2**
Du 23 au 25 octobre 2015 et du 30 octobre au 1er novembre 2015, de jour comme de nuit, les dispositions de l'arrêté 2013-1-1325 du 8 octobre 2013 sont modifiées, comme suit :

- Neutralisation de la file de droite du sens ROSNY vers LE PERREUX avec maintien d'une file de circulation de 3,5 mètres minimum.
- Basculement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé.
- Pendant les opérations de levage, la sécurité de la zone de chantier est renforcée par des hommes trafic.

L'arrêté 2013-1-1325 du 8 octobre 2013 reprend ses droits à la fin de chaque période.

**ARTICLE 3**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

**ARTICLE 4**
La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 5**
Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sous contrôle du Conseil général qui devront en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 6**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-1243**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Valenton (RD 136), entre la rue Eugène Varlin et la rue Janusz Korczak, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de LIMEIL-BREVANNES.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de la commune de LIMEIL-BREVANNES ;

**Vu** l'avis de la STRAV ;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue de Valenton (RD136) entre la rue Eugène Varlin et la rue Janusz Korczak, dans les deux sens de la circulation sur la commune de LIMEIL-BREVANNES.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 136, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**

Du 26 octobre au 6 novembre 2015, les entreprises VTMTP (5, rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton), NEOVIA (7 rue des Malines 91000 Evry) et ZEBRA APPLICATIONS (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue de Valenton (RD136) entre la rue Eugène Varlin et la rue Janusz Korczak, dans les deux sens de la circulation, à LIMEIL-BREVANNES.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne STE / SEE 1.

**ARTICLE 2 :**
Ces travaux sur l'avenue de Valenton (RD136) sont réalisés en deux phases et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

**Phase 1** : du 26 au 30 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores et/ou manuel au droit et à l'avancement des travaux entre la rue Eugène Varlin et la rue Janusz Korczak
- Déplacement de l'arrêt bus STRAV « Janusz Korczak ».

**Phase 2** : du 2 au 6 novembre 2015 de 09h00 à 16h00

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores et/ou manuel au droit des travaux entre la rue Eugène Varlin et la rue du Tertre.

**ARTICLE 3 :**
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par les entreprises VTMTP, NEOVIA et ZEBRA APPLICATION sous le contrôle du Conseil départemental STE / SEE 1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police).

**ARTICLE 6 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de LIMEIL-BREVANNES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 01 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-1244**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19), entre le n°91 et la rue Paul Bert et une section de la rue Eugène Renault (RD19) entre la rue Bourgelat et l'ouvrage d'art SNCF, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

**CONSIDERANT** les travaux de modification de traversées piétonne au droit du n°47 et au droit du n°77 de l'avenue du Général Leclerc (RD19) section comprise entre le n°91 et la rue Paul Bert, et les travaux de création d'un tourne à gauche sur la rue Eugène Renault (RD19) au droit de la rue Chabert section comprise entre la rue Bourgelat et l'ouvrage d'art SNCF, dans les deux sens de circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur les sections précitées de la RD 19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**
Du 12 octobre au 4 décembre 2015, les entreprises ZEBRA APPLICATION (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) et CULLIER / BEYNIER (43 rue du Moulin Bateaux 94380 Bonneuil-sur-Marne), réalisent des travaux d'aménagements de sécurité routière, sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) (modification traversées piétonne) entre le n°91 et la rue Paul Bert et sur la rue Eugène Renault (RD19) (création tourne à gauche) entre la rue Bourgelat et l'ouvrage d'art SNCF, dans les deux sens de circulation, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :**
**¤ Les travaux sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) se réalisent du 12 octobre au 13 novembre 2015 en deux phases de 08h00 à 17h00, balisage de jour comme de nuit, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :**

- Phase 1 : modification de la traversée piétonne au droit du n°47 avenue du Général Leclerc balisage entre la rue de l'Amical Courbet et la rue Paul Bert ;
  - Neutralisation de la voie de droite et de gauche successivement au droit et à l'avancement des travaux dans chaque sens de circulation ;
  - Neutralisation de la traversée piétonne au droit du n°47 déviation des piétons par la traversée piétonne existante au niveau de la rue Paul Bert ;
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux ;
  - Neutralisation de 8 places de stationnement soit deux places de part et d'autre de la traversée piétonne dans chaque sens de circulation.

- Phase 2 modification de la traversée piétonne au droit du n°77 avenue du Général Leclerc balisage entre le n°91 et le n°12 avenue du Général Leclerc ;
  - Neutralisation de la voie de droite et de gauche successivement au droit et à l'avancement des travaux dans chaque sens de circulation ;
  - Neutralisation de la traversée piétonne au droit du n°77 déviation des piétons par la traversée piétonne existante au niveau de la rue Edmond Nocard ;
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux.

**¤ Les travaux sur la rue Eugène Renault (RD19), création d'un tourne à gauche au droit de la rue Chabert sens de circulation Maisons-Alfort vers Alfortville, se réalisent du 2 novembre au 4 décembre 2015 de 08h00 à 17h00, balisage de jour comme de nuit, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :**

- Neutralisation et suppression définitive de la voie de gauche entre l'arrêt bus RATP « Ecole vétérinaire » et l'ouvrage d'art SNCF (sur environ 100 mètres linéaires) dans le sens Maisons-Alfort vers Alfortville.
- Neutralisation de la voie de gauche au droit des travaux dans le sens Alfortville vers Maisons-Alfort.

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 5 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par les entreprises ZEBRA APPLICATION et CULLIER BEYNIER sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 01 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

# ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1255

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classé à grande circulation, pour la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti, et la rue du 19 mars 1962, dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

**CONSIDERANT** : Qu'il y a lieu de réaliser un branchement gaz avec traversée de chaussée au 61 rue du Colonel Fabien à Valenton, par l'entreprise GR4FR, pour le compte de GRDF.

**CONSIDERANT** : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti, et la rue du 19 mars 1962, dans les deux sens de circulation.

**CONSIDERANT** : la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation, afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1**

Du 14 octobre au 23 octobre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la rue Sacco et Vanzetti, et la rue du 19 mars 1962, dans les deux sens de circulation.

- Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°50 bis, de jour comme de nuit du lundi au vendredi, pendant toute la durée du chantier dans le sens Valenton vers Yerres, ainsi qu'une place de stationnement au droit du n°61 dans le sens Yerres vers Valenton.

- Au droit du n°61 le trottoir est partiellement neutralisé avec le maintien d'un cheminement piéton.

- La circulation automobile se fait par alternat manuel, géré par 2 hommes trafic pour réguler la circulation de 9h30 à 16h30.

- La traversée de chaussée se fera par demi-chaussée.

- En dehors des horaires de travaux les tranchées sont pontées et la circulation est rétablie à la normale.

- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.

- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2:**
Les travaux sont réalisés par la société GR4FR situé 4 avenue du Bouton d'or 93370 SUCY-EN-BRIE

**ARTICLE 3:**
Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise GR4FR qui devra, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment le pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 4 :**
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de VALENTON,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris le 02 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-1281**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°20 et le pont d'Ivry dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT :** que l'entreprise France Travaux domiciliée 13, bis rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, doit réaliser des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau pluviale sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°20 et le pont d'Ivry dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

**CONSIDERANT** : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** :
À compter de la date de signature jusqu'au 17 décembre 2015, l'entreprise France Travaux réalise de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau pluviale sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°20 et le pont d'Ivry dans les deux sens de circulation à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** :
Ces travaux nécessitent de jour comme de nuit, les dispositions suivantes :

- Neutralisation du sens de circulation Province vers Paris entre le point d'arrêt de la ligne 123 (direction porte d'Orléans) et la rue des Péniches et basculement de la circulation générale sur la voie de gauche du sens opposé, neutralisé à cet effet. En amont du basculement, la circulation est ramenée sur la file de droite du sens province vers Paris.

- Du n°20 du boulevard du Colonel Fabien, sur 50 mètres linéaires environ, neutralisation de la voie de tourne à gauche sens Paris vers Province en maintenant le mouvement de tourne à gauche en direction de la rue des Péniches. Celui-ci est géré par STOP. pour faciliter ce mouvement, l'îlot situé à gauche à l'entrée de la rue des Péniches est raccourci.

Pendant toute la durée de travaux :

- Déplacement et report des arrêts de bus,
- Maintien des accès riverains et des traversées piétonnes,
- Gestion des entrées et sorties de chantier par hommes trafic pendant les horaires de travail prévus sur le chantier.

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4** :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise France Travaux, sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

**ARTICLE 5** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

**ARTICLE 6** :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7** :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise France Travaux, sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Éditions du SETRA).

**ARTICLE 8** :
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-1289**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Paris (RD19), de la rue des Mèches (RD 86), entre la rue de Paris et la rue St Simon, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue des Mèches (RD86) entre la rue de Pais (RD19) et la rue St Simon, dans le sens de circulation Saint-Maur des Fossés / Créteil, sur la commune de CRETEIL.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur une section de la RD 19 (rue de Paris) et de la RD 86 (rue des Mèches), en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**

Durant 3 nuits du 19 au 22 ou 23 octobre 2015 selon conditions météorologiques, de 20h00 à 06h00, les entreprises VTMTP (29 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) et ZEBRA APPLICATION (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons), réalisent des travaux de réfection de chaussée sur une section de la rue des Mèches (RD86),entre la rue de Paris (RD19) et la rue St Simon, dans le sens Saint-Maur des Fossés / Créteil, à CRETEIL.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne STE / SEE1.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux sur la rue des Mèches (RD86) se réalisent en trois nuits, balisage de 20h00 à 06h00, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

**Nuit du 19 au 20 octobre (rabotage et purge) :**

**Phase 1 :**

- Neutralisation de la voie de droite au droit de la poste, sis 1 rue de Paris (RD19)
- Neutralisation de la voie de droite de la RD86 et partiellement de la voie quai bus RATP (maintien des arrêts bus) entre la rue de Paris (RD19) et la rue des Bordeaux.
- Neutralisation des deux voies de circulation entre la rue de Bordeaux et la rue St Simon
- Basculement des véhicules sur la voie TVM au droit de la rue de Bordeaux jusqu'à la rue St Simon
- Fermeture de l'accès à la RD86 sens St Maur / Créteil en venant de la rue de Mesly, déviation par le carrefour de l'Église.
- Neutralisation du tourne à gauche sens Créteil / St Maur des Fossés donnant accès à la rue du château, déviation par le carrefour de l'Église.
- Fermeture au droit de la RD86 de la rue du Château, de la rue de Bordeaux, de l'avenue Jean Baptiste Champeval et de la rue St Simon, à l'avancement des travaux (arrêté communal)
- Neutralisation du stationnement.

**Phase 2 :**

- Neutralisation de la voie de droite au droit de la poste, sis 1 rue de Paris (RD19).
- Neutralisation de la voie de gauche et du tourne à gauche de la RD86 entre la rue de Paris (RD19) et la rue de Bordeaux, déviation par le carrefour de la croix des Mèches.
- Fermeture de l'accès à la RD86 sens Saint Maur / Créteil en venant de la rue de Mesly, déviation par le carrefour de l'Église.
- Fermeture de la rue du château au droit de la RD86 et neutralisation du tourne à gauche sens Créteil / St Maur donnant accès à la rue du château, déviation par le carrefour de l'Église.

**Nuit du 20 au 21 octobre (enrobés) :**

Phase 1 et 2 identiques

- Neutralisation de la voie quai bus RATP.
- Déplacement de 20h00 à 23h00 des arrêts bus TVM de la RD86 sur la voie TVM au droit de l'Église proche de la traversée piétonne.

**Nuit du 21 au 22 octobre (marquage au sol)**

- Neutralisation successive des voies de circulation au droit et à l'avancement des travaux.
- Neutralisation partielle de la voie quai bus TVM.

Pendant toute la durée des travaux, une voie de circulation de 3 mètres de large au droit des travaux est maintenue, les traversées piétonnes sont maintenues ou sécurisées au droit et à l'avancement des travaux et les accès riverains sont maintenus.

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des déviations, sont assurés par l'entreprise VTMTP et le CD94 / STE / SEE1 qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7** :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de CRETEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-1319**

**Modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148), entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de la circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement d'une canalisation sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**

Du 19 octobre 2015 au 22 février 2016, le groupement d'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics ( 6, chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 Alfortville) / Urbaine de Travaux (2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon) et leurs sous-traitants, réalisent des travaux de renouvellement d'une canalisation sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SEDIF.

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux sur l'avenue de la République (RD148), balisage de jour comme de nuit, se réalisent en 2 phases et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

**1ère phase : du 19 octobre au 22 janvier 2016 :**

- Mise en sens unique de l'avenue de la République (RD 148), sens Joinville vers Alfortville, entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et les avenues Léon Blum/Professeur Cadiot (RD6), en laissant une voie circulable de 3,50 mètres de large ;
- Interdiction de circuler aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes (sauf véhicules de secours de livraison et bus RATP) sur la RD148 dans les deux sens entre la RD19 et la RD6 ;
- Mise en place d'une déviation pour toutes catégories de véhicules, sens Alfortville vers Joinville, par l'avenue du Professeur Cadiot (RD6), l'avenue Busteau puis l'avenue du Général Leclerc (RD19) ;
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules supérieur à 3,5 tonnes, sens Joinville vers Alfortville, par l'avenue du Général Leclerc (RD19), l'avenue Busteau puis l'avenue du Professeur Cadiot (RD6) ;
- Accès aux véhicules de police à la rue Jouet en sens inverse jusqu'à la rue Grimoult (arrêté communal) ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore au droit du carrefour avenue de la République RD148/ avenue Léon Blum (RD6) ;
- Neutralisation du stationnement de chaque côté de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19) ;
- Neutralisation de la traversée piétonne face au n° 74 avenue de la République et déviation par la traversée provisoire existante au droit du n° 80 ;
- Neutralisation de la traversée piétonne et cycliste avenue de la République angle rue du Professeur Cadiot, déviation par les autres traversées piétonnes existantes à proximité et pied à terre pour les cyclistes ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piétons ;
- Les arrêts bus RATP de l'avenue de la République (RD148) peuvent être supprimés ou déplacés ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic ;
- Maintien des accès riverains et commissariat.

**2ème phase : du 22 janvier au 22 février 2016 :**

- Réouverture à la circulation de l'avenue de la République, dans les deux sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir sur 50 mètres linéaires angle avenue de la République (RD148) et avenue Léon Blum (RD6) avec maintien d'un cheminement piétons ;
- Neutralisation du stationnement sur environ 100 mètres linéaires avenue de la République, au droit des travaux ;
- Déplacement de l'arrêt de bus « Léon Blum » ;
- Neutralisation de la traversée piétonne et cycliste de l'avenue de la République (RD148) à l'angle de l'avenue Léon Blum (RD6) et création d'une traversée piétonne provisoire 20 mètres plus loin. Les cyclistes traverseront pied à terre ;
- Déplacement du feu tricolore, de 20 mètres linéaires en amont de l'angle des avenues de la République (RD148) et du Professeur Cadiot (RD6) avec modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore.

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de

l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 5 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par le groupement d'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics/ Urbaine de Travaux, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-1245**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section des avenues Oliver d'Ormesson et Wladimir d'Ormesson - RD111 - entre la route de Provins et la rue du Pont de Chennevières pour la réfection des enrobés d'une traversée piétonne et du marquage horizontal sur la commune d'Ormesson sur Marne, dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ormesson sur Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que l'entreprise AXIMUM, dont le siège social se situe 19, chemin des Marais – 94370 SUCY EN BRIE (Tél : 01.49.82.20.45) et l'entreprise COLAS, dont le siège social se situe 11, quai du Rancy – 94380 BONNEUIL SUR MARNE (Tél : 01.45.13.93.73) doivent réaliser, pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne, des travaux pour permettre la réfection des enrobés d'une traversée piétonne et du marquage horizontal, avenues Olivier d'Ormesson et Wladimir d'Ormesson- RD 111 - entre route de Provins et la rue du Pont de Chennevières sur la commune d'Ormesson-sur-Marne.

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er**

Dans la nuit du 8 au 9 octobre 2015 ou du 15 au 16 octobre 2015, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenues Olivier d'Ormesson et Wladimir d'Ormesson – RD 111 – entre route de Provins et la rue du Pont de Chennevières, dans les deux sens de circulation dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**ARTICLE 2**
Pour permettre la réfection des enrobés d'une traversée piétonne, les dispositions suivantes sont prises, de 21h00 à 06h00 :

La section de l'avenue Wladimir d'Ormesson située entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Racine est fermée à la circulation pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, des déviations sont mises en places par les voies communales et par la Route de Provins, la route de la Libération, rue des Fusillés de Châteaubriant, rue Aristide Briand sur la commune de Chennevières-sur-Marne et avenue du Général de Gaulle sur Ormesson-sur-Marne.

Pour permettre la réfection du marquage horizontal Avenue Olivier d'Ormesson - RD 111 - entre la rue du Pont de Chennevières et l'avenue du Général de Gaulle un alternat géré par hommes trafic est mis en place, à l'avancement des travaux.

Pendant toute la période des travaux, l'accès aux riverains est maintenu.

**ARTICLE 3**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par le Conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 4**
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

**ARTICLE 5**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Monsieur le Maire d'Ormesson-sur-Marne,
Monsieur le Maire de Chènevières,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 01 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N° DRIEA IDF 2015-1-1294**

**Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A86 sens Versailles-Créteil, bretelle de sortie 25a vers RD86 avenue de Versailles, commune de THIAIS pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours *"hors chantiers"* de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière est Île-de-France ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la chaussée sur la bretelle de sortie 25a, A86 extérieur vers RD86 avenue de Versailles à THIAIS ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Durant la période du lundi 12 octobre 2015 à partir de 22H00 jusqu'au mardi 13 octobre 2015 à 05H00, la circulation sera réglementée comme suit :

La bretelle de sortie 25a de A86 sens Versailles – Créteil vers avenue de Versailles à THIAIS est fermée les nuits :

- du 12 et 13 octobre 2015 de 22H00 à 05H00 .

En conséquence, durant cette période, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Les usagers sont déviés sur l'A86 extérieur, **sortie 25b** donnant accès au rond point « Thiais Village » direction route du Bas marin et route des Alouettes avec accès à l'avenue de Versailles.

**ARTICLE 3**
Le trafic sur la bretelle de **sortie 25a** de A86 extérieure est ré-ouvert à la circulation en mode chaussée dégradée:

– Le **13 octobre 2015 de 05H00 jusqu'à 22H00.**

Pendant ces périodes de réouverture, la vitesse est limitée à 30 km/H sur l'ensemble de la section.

Il est également disposé des panneaux pour avertir les usagers des risques de projections de gravillons.

La pose des panneaux de signalisation est assurée par le Conseil Départemental du Val de Marne sise 37 Avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses et dont le responsable du chantier est M. Gilles BELBEZE 06.74.83.76.49

**ARTICLE 4**
La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Île-de-France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

**ARTICLE 5**
Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables (PMV) implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

**ARTICLE 6**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6**
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8**
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière EST Île-de-France,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Maire de la commune de THIAIS,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1301**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 avenue de la Division Leclerc entre la rue des Frères Lumière et la rue des Fournières, sens Créteil vers Versailles, commune de Fresnes.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Fresnes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, RD86 avenue de la division Leclerc entre la rue des Frères Lumière et la rue des Fournières, sens Créteil/ Versailles, commune de Fresnes, afin permettre à l'entreprise France Travaux de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** :
A compter du lundi 19 octobre 2015 jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD86 avenue de la division Leclerc entre la rue des Frères Lumière et la rue des Fournières, sens Créteil vers Versailles, commune de Fresnes.

Il est procédé à la création d'un regard déporté sur le bassin de régulation d'eau pluvial.

**ARTICLE 2 :**
Ces travaux sont réalisés en deux phases dans les conditions suivantes :

**Phase 1 : du 19 octobre 2015 au 13 décembre 2015 :**
- Neutralisation de la voie de droite de circulation au droit des travaux et maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres de large pour la circulation générale ;
- Neutralisation de 14 places de stationnement dont 6 places réservées à l'implantation de la base vie ;
- Gestion des entrées et sorties de chantier par des hommes trafic pendant les horaires de travail.

**Phase 2 : du 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015**
- Neutralisation de la voie de gauche sur 60 mètres linéaires environ avec maintien d'une voie de circulation de 3,50mètres de large pour la circulation générale ;

- Maintien de la neutralisation de 6 places de stationnement dédiées uniquement à la base vie.

**ARTICLE 3 :**
Pendant toute la durée des travaux :

Le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux ;
Les accès aux riverains sont conservés ;
Le cheminement piéton est maintenu et sécurisé au droit des travaux ;
La vitesse des véhicules est limitée à 30km /heure.

**ARTICLE 4 :**
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation, pendant les travaux.

**ARTICLE 5 :**
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.
Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévus aux articlesL.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial, Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**
L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par : l'entreprise France Travaux Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON, sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-marne-Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

**ARTICLE 9:**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Fresnes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à PARIS, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E DRIEA dF N° 2015-1-1317**

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la voie rapide (RD 60) rue Pierre Sémard entre la RN 406 et le carrefour de l'IUFM, dans les deux sens de la circulation, sur une section de l'avenue Jean Rostand (RD 1), 100 mètre en amont du carrefour de l'IUFM dans le sens Bonneuil vers Créteil, sur le carrefour de la Ballastière RD 101 dans les deux sens et sur la RN 406 bretelle de sortie en direction de Bonneuil et Limeil sur les communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRETEIL et VALENTON.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de VALENTON,

**Vu** l'avis de la DIRIF,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la couche de roulement sur la voie rapide RD 60, rue Pierre Sémard entre la RN 406 et le carrefour de l'IUFM, dans les deux sens de circulation, sur la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

# A R R E T E

**ARTICLE 1er :**
A compter de la date de signature jusqu'au 6 novembre 2015, les entreprises EIFFAGE APPIA (5, rue du bois Cerdon – ZAC le Bois Cerdon – 94460 Valenton ), NEOVIA (Zone industrielle de Lisses – 7, rue des Malines – 91000 EVRY) et ZEBRA APPLICATIONS (29 bld du Général Delambre – 95870 Bezons), réalisent des travaux de réfection de la couche de roulement sur la voie rapide (RD60), rue Pierre Sémard entre la RN 406 et le carrefour de l'IUFM, dans les deux sens de circulation, à BONNEUIL SUR MARNE.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne (DTVD).

**ARTICLE 2 :**
Ces travaux sur la RD 60, seront réalisés de nuits entre 21h00 et 05h30, balisage 24h/24h, en 6 phases et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

**Phases 1 – 3 et 5 :**

- Fermeture à la circulation, de la voie rapide et de la rue Pierre Sémard (RD 60), dans le sens Province vers Paris, entre le carrefour de l'IUFM et la RN 406.
- Fermeture à la circulation du tourne à droite, Chemin de la Pompadour vers la rue Pierre Semard (RD 60).
- Fermeture à la circulation des voies de tourne à gauche, avenue Jean Rostand vers la rue Pierre Semard (RD 60).
- Fermeture à la circulation du tourne à gauche dans le carrefour de la Ballastière, en venant de la rue Pierre Sémard (RD 101) pour aller en direction de la RN 406.
- Une déviation est mise en place par la RD 1, chemin de la Pompadour et route de la Pompadour et la RD 102 chemin des Bassins, avenue de la Saussaie du Banc pour rejoindre la RN 406.

**Phases 2 – 4 et 6 :**

- Fermeture à la circulation de la RD 60, et la rue Pierre Sémard dans le sens Paris vers Province, depuis la sortie Bonneuil de la RN 406 jusqu'au carrefour de la Ballastière.
- Une déviation est mise en place par la sortie Valenton puis l'avenue de la Sausssaie du Banc, le chemin des bassins (RD 102) et la route et le Chemin de la Pompadour (RD1) ou par la sortie Bonneuil RD 19 avenue du Général Leclerc, avenue de Boissy pour rejoindre l'avenue Jean Rostand (RD 1).

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par les entreprises EIFFAGE APPIA, NEOVIA et ZEBRA APPLICATIONS sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 7 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
Monsieur le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-1318**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19A rue des Péniches, au droit du carrefour formé avec la rue Moïse, dans le sens Province vers Paris, commune d'Ivry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories : rue des Péniches RD19A, au droit du carrefour formé avec la rue Moïse sens Province vers Paris ,commune d'Ivry-sur-Seine, afin de procéder à la création d'un îlot séparateur et à un raccordement électrique de voirie.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**
À compter de la date de signature jusqu'au vendredi 13 novembre 2015 inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la rue des Péniches RD19A au droit du carrefour formé avec la rue Moïse, sens Province/Paris, commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux de création d'un îlot séparateur et à un raccordement électrique de voirie.

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :
- Réduction de la chaussée à une voie de circulation en maintenant en permanence, sur la rue des Péniches, une voie de circulation de 3,50 mètres minimum de large ;

- Déplacement de la traversée piétonne au droit des travaux avec maintien du cheminement piéton sur les trottoirs.

Pendant toute la durée des travaux :
Le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux ;
La Signalisation Lumineuse Tricolore est conservée au droit des travaux ;
La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 2** :
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, pendant les travaux.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par le chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de ceux-ci d'autre part ; Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 3**:
Les travaux sont exécutés par l'entreprise COLAS Île-de-France Normandie Agence Bonneuil 11 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne sous le contrôle du conseil Départemental du Val de marne –Direction des Transports de la Voierie et des Déplacements –secteur Villejuif-100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif .
Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 4:**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

**ARTICLE 5:**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à PARIS, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R Ê T É N°DRIEA IdF 2015-1-1246**

Portant interdiction de circulation des véhicules de toutes catégories avenue l'avenue Gabriel Péri (RD205) et l'avenue de Verdun (RD229), entre la rue Albert Garry et la rue Marius Dantz, dans les deux sens sur la commune de Limeil-Brévannes dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil-Brévannes.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Limeil-Brévannes ;

**Vu** l'avis de la STRAV ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une brocante dans le centre ville de Limeil-Brévannes, dont certains exposants se situent sur l'avenue Gabriel Péri (RD205) et l'avenue de Verdun (RD229), entre la rue Albert Garry et la rue Marius Dantz, dans les deux sens sur la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la fermeture de l'avenue Gabriel Péri (RD205) et l'avenue de Verdun (RD229), entre la rue Albert Garry et la rue Marius Dantz, dans les deux sens sur la commune de Limeil-Brévannes dans les deux sens de la circulation, au droit de la brocante en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les exposants.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :**

Le dimanche 11 octobre 2015, de 02h00 à 22h30, l'association « La cigale » organise une brocante vide-grenier pour sa 52e édition, occupant tout le centre ville et les abords de Limeil-Brévannes.

Durant la brocante, il est nécessaire de fermer :

- L’avenue Gabriel Péri (RD205) et l’avenue de Verdun (RD229), entre la rue Albert Garry et la rue Marius Dantz, dans les deux sens sur la commune de Limeil-Brévannes, de 02h000 à 22h30.

**ARTICLE 2 :**
Ce même jour, les véhicules de toutes catégories sauf les bus empruntent les déviations suivantes :

Dans le sens Bonneuil >Yerres :
rond-point Henri Dunant > rue Albert Garry > avenue des Tilleuls > avenue des Deux Clochers > avenue de la Sablière > rue Piard > rue du Tertre > avenue de Valenton > rue du Moulin > Avenue Descartes.

Dans le sens Yerres > Bonneuil :
avenue Descartes > rue du Moulin > rue Eugène Varlin > rue Pasteur > rue Pierre Curie > rue du Tertre > rue Edouard Vaillant > avenue des Tilleuls > avenue des Deux Clochers > avenue Alsace-Lorraine > rue Albert Garry > rond-point Henri Dunant.

Dans le sens Bonneuil > Valenton :
rue Jean Monet > avenue de la Ballastière > avenue de la Plage Bleue.

Dans le sens Valenton > Bonneuil :
avenue de la Plage Bleue > avenue de la Ballastière > rue Pierre Sémard (Bonneuil-sur-Marne).

Dans le sens Bonneuil > Boissy-Saint-Léger :
rond-point Henri Dunant > rue Albert Garry > avenue des Tilleuls > avenue des Deux Clochers > avenue de la Sablière > avenue du président Wilson.

Dans le sens Boissy-Saint-Léger > Bonneuil :
avenue du Président Wilson > avenue des Tilleuls > avenue des Deux Clochers > avenue Alsace Lorraine > rue Albert Garry > rond-point Henry Dunant.

Dans le sens Boissy-Saint-Léger > Valenton :
avenue du Président Wilson > avenue de la Sablière > rue Piard > rue du Tertre > Rue Pierre Curie > rue Pasteur > Rue Marius Dantz > avenue de Verdun.

Dans le sens Valenton > Boissy-Saint-Léger :
avenue de Verdun > rue Marius Dantz > rue Pasteur > rue du Vieux Louvre > rue Gutenberg > rue Eugène Varlin > rue Pasteur > rue Pierre Curie > rue du Tertre > rue Edouard Vaillant > rue de Bourgogne > rue du Bas-Gagny.

**ARTICLE 3:**
Ce même jour, les bus de la STRAV empruntent les déviations suivantes :

Ligne K : dans les deux sens : Rue Jean Monet > avenue de la Ballastière > avenue de la Plage Bleue > rue Salvador Allende (Valenton) > rue Colonel Fabien (Valenton).
Ligne J1 et J2 : dans les deux sens : Avenue du Général Leclerc (Boissy-Saint-Leger) > avenue de Valenton > avenue Descartes > avenue Guy Môquet (Valenton).

**ARTICLE 4** :
Les arrêts de bus sont déplacés de la façon suivante :

- Ligne J1 et J2 : Les arrêts de bus compris entre Emile Combes et la Gare Routière de Boissy-Saint-Léger desservant le centre-ville de Limeil-Brévannes sont reportés sur les arrêts de bus de l'avenue de Valenton.
- Ligne K :
    - Les arrêts des bus compris Albert Garry et Ancienne Poste sont supprimés.
    - Un arrêt de bus provisoire est prévu sur l'avenue de la Ballastière situé à 75 mètres avant le feu tricolore afin de desservir la brocante dans les deux sens.
    - Un arrêt de bus provisoire sur l'avenue de la Plage de Bleue entre la rue Saint-John Perse et le pont TGV est prévu pour desservir le bas de Limeil et de Valenton dans le sens Bonneuil>Valenton.

Un arrêt de bus provisoire sur l'avenue de la Ballastière situé environ 20 mètres après le rond-point des Temps durables est prévu dans le sens Valenton>Bonneuil.

**ARTICLE 5** :
- Les accès à l'hôpital Emile Roux seront impérativement maintenus en permanence.

- Une voie de circulation est maintenue en permanence pour la circulation des véhicules de secours.

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que ceux des exposants est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la brocante. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.
Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 6 :**
Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que les exposants à la brocante. Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Le balisage, les fermetures et les déviations, sont assurés par les organisateurs de la brocante, des agents communaux du Service de la Voirie et de la Police Municipale.

La signalétique est posée par l'Unité Voirie Routière des STM de Limeil-Brévannes sous le contrôle du Conseil Départemental.

**ARTICLE 7 :**
La sécurité aux accès de la brocante est assurée par les bénévoles de l'association.

Les organisateurs ne sont pas responsables des vols ou détériorations qui peuvent survenir, tant sur les véhicules déplacés que sur ceux des visiteurs et exposants.

**ARTICLE 8** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la brocante peut être arrêtée sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 9 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 10 :**
Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

**ARTICLE 11:**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 12 INFORMATION :**
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Limeil-Brévannes,
Monsieur le directeur de la S.T.R.A.V,
L'association « La Cigale »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-1252**

Prorogation de l'arrêté DRIEA n°2015-1-814 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148), entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de la circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue de la République (RD148) entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté DRIEA n°2015-1-814 du 1 juillet 2015, susvisé, est prorogé jusqu'au 19 octobre 2015 à 08h00, afin que l'entreprise AXEO TP (ZA Les Flandres 98 avenue de Choisy 94190 Villeneuve st Georges) et ses sous-traitants terminent les travaux de renouvellement d'une

canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue de la République (RD148) entre la rue Parmentier et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SEDIF.

**ARTICLE 2 :**
Ces travaux sur l'avenue de la République (RD148), balisage de jour comme de jour nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation du stationnement de la RD148, dans le sens Alfortville vers Joinville, entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6).
- Neutralisation de la traversée piétonne et de la voie de gauche dans le sens Alfortville vers Joinville au droit de l'îlot de la RD148 angle RD6.
- Maintien du tourne à droite et du mouvement de tourne à gauche au droit des travaux.
- Maintien d'une traversée piétonne provisoire sur la RD148 au niveau de l'arrêt bus RATP « République Blum ».
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore au droit du carrefour RD148 vers RD6.
- Mise en sens unique de la RD148, sens Joinville vers Alfortville entre la RD19 et la RD6, en laissant une voie circulable de 3,50 mètres de large.
- Interdiction de circuler pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes (sauf véhicules de secours et de livraison et bus RATP) sur la RD148 dans les deux sens entre la RD19 et la RD6.
- Déviation mise en place pour toutes catégories de véhicules, sens Alfortville vers Joinville, par la RD6 (avenue du Professeur Cadiot), l'avenue Busteau puis la RD19 (avenue du Général Leclerc).
- Déviation mise en place pour les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes, sens Joinville vers Alfortville, par la RD19 (avenue du Général Leclerc), par l'avenue Busteau et la RD6 (avenue du Professeur Cadiot).
- Neutralisation de la traversée piétonne de la RD148 au droit de la fermeture, déviation par traversées existantes de la RD6.
- Neutralisation partielle du trottoir de la RD148 entre la RD6 et la RD19, maintien du cheminement des piétons.
- Neutralisation du stationnement de chaque côté de la RD148 entre la RD6 et la RD19.
- Les arrêts bus RATP de la RD148 peuvent être supprimés ou déplacés.
- Maintien accès riverains et commissariat.

**ARTICLE 3** :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4** :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

**ARTICLE 5 :**
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprise AXEO TP, sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

# ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1309

Prorogation de l'arrêté n° DRIEA Idf 2015-1-858 délivré le 7 juillet 2015 portant modification temporaire de la circulation des piétons pour le maintien et le démontage d'un échafaudage au droit du n° 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 - au Perreux-sur-Marne.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** la demande par laquelle, l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A » sollicite une prolongation de l'occupation du domaine public relative au maintien et au démontage d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'échafaudage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er**

L'arrêté n° 2015-1-858 délivré le 7 juillet 2015 est prorogé jusqu'au 30 novembre 2015, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-1-858 restent inchangées.

**ARTICLE 3:**

À compter du 21 octobre 2015 jusqu'au 30 novembre 2015, l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A », est autorisée à procéder à la neutralisation sur trottoir pour le maintien et le démontage d'un échafaudage, au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

L'échafaudage sur trottoir de 1,20 mètres de large sur 17,50 mètres linéaires et 15 mètres de hauteur, est maintenu sur trottoir au droit du 72 bis avenue Ledru Rollin – RD245 – au Perreux-sur-Marne.

L'échafaudage est maintenu sur un tunnel de protection et la libre circulation des piétons est assurée à tout moment et en toute sécurité et dans le respect du décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.

**ARTICLE 3**

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

**ARTICLE 4**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 7**
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8**
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne,
L'entreprise « MIMMO RAVAL DECO S.A »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00780**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°150015 du 8 avril 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 13 avril 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame ALZINA Gisèle (Guyane) ;
Monsieur AUBEL Julien (Pas-de-Calais) ;
Monsieur DEGRYSE Corentin (Nord)
Monsieur GARBAYE Benoît (Yvelines) ;
Monsieur KOBAYASHI Gabriel (Eure) ;
Monsieur LECOT Grégory (Val-de-Marne) ;
Monsieur MERTZ Matthieu (Paris) ;
Madame MORITO Fanny (Haute-Savoie) ;
Monsieur SALEUR David (Val d'Oise) ;
Monsieur STACKLER Balthasar (Paris) ;
Monsieur VERHAEGHE Madjid (Nord).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **23 septembre 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

**Signé :** Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00781**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°150015 du 8 avril 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 13 avril 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BORDIER Rémi (Paris) ;
Monsieur CARPENTIER Nicolas (Paris) ;
Monsieur COTTEREAU Charles (Paris)
Monsieur CUDEJKO Julien (Paris) ;
Monsieur DOYEN Alexandre (Paris) ;
Monsieur FAIVELEY Jean-Gabriel (Paris) ;
Monsieur FICHOT Mikaël (Paris) ;
Monsieur HUMBERT Baptiste (Paris) ;
Monsieur HUMEZ Alexandre (Paris) ;
Monsieur LE FAOU Yoann (Paris) ;
Monsieur LESPRIT Marc-Philippe (Paris) ;
Monsieur PARCAY Anthony (Paris) ;
Monsieur PHILIPPONA Gillian (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **23 septembre 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

**Signé :** Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2015-00816**
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2015-00817 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

*Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIERE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, de Mme Catherine LABUSSIERE et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du

bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

- les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Catherine YUEN et Mme Gladys DUROUX, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

*Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public*

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- les arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

*Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

**Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

**Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

**Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

- M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

- Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1ère classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1ère classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II
## Délégation de signature à l’institut médico-légal et à l’infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l’institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l’infirmerie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III
## Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

### Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État ;

- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

- les notes au cabinet du préfet de police ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

- les circulaires aux maires ;

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

**Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

**Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

**Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV
Dispositions finales

**Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 07 octobre 2015

Michel CADOT

## Annexe

| | Cadre juridique |
|---|---|
| Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (**rage**) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R223-26 du CRPM | Code rural et de la pêche maritime<br>Notamment les articles L.201-1, L.201-4, L.201-7, L.221-5, L.223-6-1, L.223-8, L.223-9, L.231-2, R.223-25 et R.223-34<br>Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores |
| Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques | Code général des collectivités territoriales<br>Article L. 2512-13<br>Code de l'environnement<br>Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7<br>Code rural et de la pêche maritime<br>Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention […]dans les établissements d'élevage, de vente […] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques |
| Certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques | Code général des collectivités territoriales<br>Article L. 2512-13<br>Code de l'environnement<br>Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7 |
| Certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques | Code général des collectivités territoriales<br>Article L. 2512-13<br>Code de l'environnement<br>Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7 |
| Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques | Code général des collectivités territoriales<br>Article L.2512-13<br>Code de l'environnement<br>Article L.413-3<br>Code rural et de la pêche maritime<br>Articles L.214-1, L.221-11, R.214-17, R.214-84 à R.214-86<br>Arrêtés du 21 août 1978 |
| Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation "chiens dangereux" | Code rural et de la pêche maritime<br>Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6<br>Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation |
| Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » | Code rural et de la pêche maritime<br>Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6<br>Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation |
| Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant | Code rural et de la pêche maritime<br>Articles L.211-17, R.211-8 à R.211-9-1<br>Code de la sécurité intérieure<br>Article L.613-7<br>Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant |

| | |
|---|---|
| | Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis |
| Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris | Code rural et de la pêche maritime<br>Article L211-14-1<br>Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L211-14-1<br>Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale*
*de l'hébergement et logement*

**DECISION N° 2015 - 030**

**portant subdélégation de signature en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n° 2015-2269 du 27 juillet 2015 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

**DECIDE**

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

**Article 3**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

**1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement**

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

M. Kaïss ZAHOUM, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B limité aux actes et aux décisions de la CCAPEX

Mme Marie MERLIN, chef du bureau de l’accès au logement, et Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l’accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

**2- Service de l’habitat et de la rénovation urbaine**

M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Olivier WEISS, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

**3- Mission d'appui au pilotage**

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

**Article 4**

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J

B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,

C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,

D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,

E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,

F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions,

H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5**

La décision n° 2014/039 du 19 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée à compter du 27 juillet 2015.

**Article 6**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale*
*de l'hébergement et logement*

**DECISION N° 2015 - 031**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n° du 24 juillet 2015 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté n°ETLK1322727A du 17 septembre 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Madame Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

**DECIDE**

**Article 1er**

En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane LE COQ-BERCARU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau

- Mme Émilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement

- M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

**Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef du service,

- M. Daniel MAIRE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Olivier WEISS, adjoint au chef du service,

- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,

- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement, et en cas d'absence, Mme Milène ADOLF, responsable territorial ANRU et chef par intérim du bureau financement parc social et renouvellement,

- M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

**Article 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kaïss ZAHOUM, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

**Article 6**

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Milène ADOLF
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Hubert CULIANEZ
- M Maxime DU BOIS
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- M. Daniel MAIRE
- Mme Claire ROSTAN
- Mme Emilie TOUCHARD
- M. Maurice VOVAU
- M. Olivier WEISS
- M. Kaïss ZAHOUM

**Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.

**Article 8**

La décision n° 2014/034 du 19 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée à compter du 27 juillet 2015.

**Article 9**

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale*
*de l'Hébergement et du Logement*
*Unité Territoriale du Val-de-Marne*
*Service Hébergement et Accès au Logement*

# ARRETE N°2015/2734

## Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme OPH de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu l'arrêté n°2014/7331 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, régulièrement publié au recueil des actes administratifs n°21 du 1er au 12 novembre 2014 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du 20 juillet 2015 du Maire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES;

Considérant que l'organisme OPH de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dispose sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**
L'organisme OPH de SAINT-MAUR-DES-FOSSES est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

| N° Unique et identité | N° COMDALO | Date de la COMED | Typologie du logement préconisé | Contingent de comptabilisation |
|---|---|---|---|---|
| 094080563611194068 AUVRAY Viviane | 0942012004532 | 13/12/2012 | T1/2 | Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSES |

**Article 2 :**
L'organisme OPH de SAINT-MAUR-DES-FOSSES dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

**Article 3 :**
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'hébergement et du logement**

**DRIHL du Val de Marne**

# ARRETE N° 2015/3005

**Portant agrément de l'association Tout Azimut**
**située 11 bis rue des Champs-Elysées à Gentilly**
**au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable**
**dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU les articles L264-1 à L264-8 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté n°2009/1190 du 3 avril 2009 portant publication du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la demande d'agrément de l'association Tout Azimut en date du 27 mai 2015 ;

VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er : L'association Tout Azimut est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable accueillies au sein de sa structure située 11 bis rue des Champs-Elysées à Gentilly, conformément aux textes visés ci-dessus et au cahier des charges publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'ouverture de droits aux prestations sociales visées par la circulaire du 25 février 2008 précitée et mentionnées au cahier des charges départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 70 élections de domicile. Au-delà de ce nombre, l'association Tout Azimut n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 3 : Conformément aux dispositions du cahier des charges départemental, l'association Tout Azimut s'engage à transmettre chaque année au Préfet un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'association Tout Azimut est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DH/JF.D/SM/HA/2015

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00.

**Dossier suivi par :**

Hafida AMANI
Hafida.amani@gh-paulguiraud
Tel : 01 42 11 70 50
Fax : 01.42.11.71.58

**DECISION N°2015- 850**

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le grade d'agent des services hospitaliers qualifié ;

Vu la publication sur le site de l'ARS du recrutement sans concours en date du 24 septembre 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : De fixer l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif 2ème classe (6 postes), d'agent d'entretien qualifié (2 postes) et d'agent des services hospitaliers qualifié (5 postes).

**Article 2** : D'arrêter à la date du **25 novembre 2015**, dernier délai, le dépôt des candidatures.

**Article 3** : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

**Article 4** : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 24 septembre 2015

Le directeur,

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DH/JF.D/SM/HA/2015
Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00

**Dossier suivi par :**

Hafida AMANI
hafida.amani@gh-paulguiraud.fr
Tél. 01.42.11.70.50
Fax 01.42.11.71 58

**DECISION N°2015 - 854**

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié sur le site de l'ARS en date du 29 septembre 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : De fixer l'ouverture d'un concours départemental externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié.

**Article 2 :** De fixer à **quatre** le nombre de postes ouverts à ce concours pour les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil : 2 postes

- 1 poste branche restauration
- 1 poste branche électricité

- Groupe Hospitalier Paul Guiraud Villejuif/Clamart : 2 postes

- 2 postes branche restauration

**Article 3** : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **30 octobre 2015**, délai de rigueur.

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 5 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 29 septembre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DH/JF.D/SM/HA/2015

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00

**Dossier suivi par :**

Hafida AMANI
hafida.amani@gh-paulguiraud.fr
Tél. 01.42.11.70.50
Fax 01.42.11.71 58

**DECISION N°2015 - 855**

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret 91-45 modifié du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours interne sur titres de maître ouvrier sur le site de l'ARS en date du 29 septembre 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres de maitre ouvrier.

**Article 2** : De fixer à **trois** le nombre de postes ouverts à ce concours pour l'établissement :

- 2 postes spécialité Restauration
- 1 poste spécialité Transport

**Article 3** : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **30 octobre 2015**, délai de rigueur.

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

**Article 5** : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 29 septembre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DH/JF.D/SM/HA/2015

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00.

**Dossier suivi par :**

Hafida AMANI
hafida.amani@gh-paulguiraud.fr
Tél. 01.42.11.70.50
Fax 01.42.11.71 58

# DECISION 2015 - 856

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la parution de l'avis de concours externe sur titres de technicien hospitalier sur le site de l'ARS en date du 29 septembre 2015.

## DECIDE

**Article 1** : De fixer l'ouverture d'un concours départemental externe sur titres de Technicien Hospitalier.

**Article 2 :** De fixer à 2 le nombre de postes ouverts à ce concours sur titres pour les établissements suivants:

- CHI de Créteil :

  - 1 poste spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes

- GH Paul Guiraud Villejuif/Clamart :

  - 1 poste spécialité sécurité des biens et des personnes

**Article 3** : D'arrêter à la date du **30 octobre 2015**, dernier délai, le dépôt des candidatures.

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne ;

**Article 5** : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Villejuif, le 29 septembre 2015
Le directeur,

Didier HOTTE

A Saint-Maurice, le 7 octobre 2015

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**
**POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**
**AUX HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, un recrutement sans concours est organisé aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) en vue de pourvoir **4 postes d'agents d'entretien qualifiés** au titre de l'année 2015.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ni de diplômes.

Le recrutement sera réalisé par une commission après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. Ne seront auditionnés que les candidats retenus. A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès du pôle recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, **le cachet de la poste faisant foi,** ou remises, au plus tard le 7 novembre 2015 à :

**Hôpitaux de Saint-Maurice**
**Monsieur Le Directeur**
**Direction des Ressources Humaines**
**Pôle recrutement**
**14 Rue du Val d'Osne**
**94410 SAINT-MAURIC**E

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

**Matthieu GIRIER**

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER

Service du droit pénitentiaire

**A Ivry-sur-Seine,**

**Le 7 octobre 2015,**

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion au sein de la mission Outre-mer**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1er février 2015 ;

Vu l'arrêté de la directrice de l'administration pénitentiaire du 2 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

## Arrête :

Article 1 : délégation est donnée à Madame Isabelle MOREAU, Attachée d'administration du ministère de la Justice, adjointe au chef du département budget et finances, aux fins de signer au nom du Directeur Interrégional et dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la Mission Outre-Mer ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer

Hubert MOREAU

COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 08 octobre 2015

# DÉCISION
# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judicaire ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1er** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

    - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

    - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;

- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement , de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; et à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson**,** son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond greffier en chef, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Cécile Tea, greffier en chef, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian**,** la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier greffier en chef, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pinson**,** la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et Mme Sophie Verneret-Lamour, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Tea, greffière en chef la délégation prévue à l'article 3 est donné à Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef, pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond**,** greffier en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière, et à Mme Daisy Lefèvre**,** secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova**,** la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

**Article 9** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

**Article 10** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

**Article 11** : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature du Procureur général
Catherine Champrenault

Signature du Premier Président
Chantal Arens

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**
**DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne**
**Direction des Ressources Humaines**
**et des Affaires Financières et Immobilières**
**5ème Bureau**
**21-29 avenue du général de Gaulle**
**94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK**
**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture**
**Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**